
Ville de Pontarlier



Compte-rendu

Conseil Municipal du 29 janvier 2019 - 20h00

Séance n°1

Sur convocation du Conseil en date du 23 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville à Pontarlier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick, Maire.

En présence de :

M. GENRE Patrick, Mme MASSON Marie-Claude, M. EMILLI René, M. DEFRASNE Daniel, M. DROZ-VINCENT Gaston, Mme LAITHIER Sylvie, M. BESSON Philippe, Mme NARDUZZI Isabelle, M. PRINCE Jacques, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne, Mme BESSON Nathalie, Mme COURTI Nadine, M. JACQUEMET Philippe, M. GUINCHARD Bertrand, Mme BALLYET Anne-Lise, M. GARCIA Xavier, M. DEBRAND Claude, Mme GROSJEAN Karine, M. VOINNET Gérard, Mme HOUDELOT Cécile, Mme ROUSSEAUX Geneviève.

Absents excusés :

M. SIMON Pierre, M. POURNY Christian, Mme HERARD Bénédicte, Mme CHARRON Sandrine, M. GROSJEAN Jean-Marc, Mme LUCCHESI Liliane, Mme CORTOT Brigitte.

Sortie en cours de séance : M. VIVOT Romuald (de l'affaire n°1 à l'affaire n°7).

Arrivée en cours de séance : Mme MAYA Isabelle (à partir de l'affaire n°8)

Absents :

Mme GAULARD Béatrice, M. HAZELART Pierre.

Procurations :

M. POURNY Christian	à	M. EMILLI René
Mme HERARD Bénédicte	à	Mme MASSON Marie-Claude
Mme CHARRON Sandrine	à	Mme LAITHIER Sylvie
M. GROSJEAN Jean-Marc	à	M. GENRE Patrick
Mme LUCCHESI Liliane	à	Mme GROSJEAN Karine
Mme CORTOT Brigitte	à	Mme VIEILLE-PETIT Fabienne

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée. Il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Romuald VIVOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Affaire n°1 : 101ème Congrès de l'Association des Maires de France - Soutien à la résolution

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	28

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF ;

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales ;

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité ;

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires ;

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État ;

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70 % des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5 % pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2 % des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal de Pontarlier est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.

Affaire n°2 : Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un contrôle de gestion pour le compte de la Ville de Pontarlier, de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et du Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	28

Dans un contexte de tarissement des dotations qui contraint fortement les finances et la gestion quotidienne des collectivités, il apparaît nécessaire de recourir à un cabinet afin de réaliser une mission de contrôle de gestion, dans le but d'accompagner la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) dans l'optimisation de ses performances et de ses marges de manœuvres financières.

Compte tenu des liens organisationnels et fonctionnels entre la CCGP, la Ville de Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier (CCAS), il paraît opportun de mener ce contrôle de gestion à l'échelle des trois établissements. Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, l'objectif étant par ailleurs, de réaliser des économies d'échelles sur le montant des prestations envisagées tout en diminuant les coûts de gestion supplémentaires générés dans le cas de la mise en place de procédures distinctes.

A cet effet, une convention annexée à la présente délibération devra être signée entre la CCGP, la Ville de Pontarlier et le CCAS. Celle-ci définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque donneur d'ordre et désignera la CCGP en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la création d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un contrôle de gestion pour le compte de la CCGP, de la Ville de Pontarlier et du CCAS de Pontarlier ;
- Valide la convention constitutive du groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Passation d'un marché pour la réalisation d'une mission de contrôle de gestion pour le compte de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, de la Ville de Pontarlier et du Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier

22 rue Pierre Déchanet

BP 49

25301 PONTARLIER Cedex

représentée par sa Vice-Présidente, Madame Florence ROGEBOSZ, autorisée par délibération en date du 24 janvier 2019,

Et

La Ville de Pontarlier

56 rue de la République

BP 259

25 304 PONTARLIER

représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du 29 janvier 2019,

Et

Le CCAS

6 rue des Capucins

25300 PONTARLIER

Représenté par sa Vice-Présidente, Madame Bénédicte HERARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 07 février 2019,

Préambule :

Dans un contexte de tarissement des dotations qui contraint fortement les finances et la gestion quotidienne des collectivités, il apparaît nécessaire de recourir à un cabinet afin de réaliser une mission de contrôle de gestion, pour accompagner la CCGP, la ville de Pontarlier ainsi que le CCAS dans l'optimisation de leurs performances respectives et l'amélioration de leurs marges de manœuvres financières.

Compte tenu des liens organisationnels et fonctionnels existants entre ces différentes entités, il paraît opportun de mener ce contrôle de gestion à l'échelle des trois établissements.

C'est la raison pour laquelle, il est constitué un groupement de commandes, en application de l'article 28-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce dispositif permettra par ailleurs, la réalisation d'économies d'échelles sur le montant des prestations tout en diminuant les coûts de gestion des procédures de consultation.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les trois entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un marché portant sur la réalisation d'une mission de contrôle de gestion.

Le marché est conclu pour une période de 4 ans ferme à compter de sa date de notification.

Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis, pour la procédure de passation du marché, au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

Les membres du groupement désignent la CCGP comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016.

Conformément à l'article 28-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur est chargé de signer et de notifier le marché visé à l'article 1 de la présente convention.

La CCGP est chargée de la gestion de la procédure de passation du marché. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :

- centralise les besoins des cocontractants,
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédige le dossier de consultation des entreprises,
- publie l'avis d'appel public à la concurrence,
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres,
- informe les candidats retenus et non retenus,
- signe le marché au nom des membres du groupement ;
- notifie le marché à l'attributaire,
- Le cas échéant, déclare sans suite de la procédure pour un motif d'intérêt général,
- assure l'exécution du marché,
- assure le suivi et la gestion des éventuels avenants,
- représente les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation et à l'exécution du marché.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Le coordonnateur restera compétent en cas d'infructuosité pour mener à bien la suite de la procédure, conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des prestations, les membres conviennent que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par **le coordonnateur du groupement qui aura en charge, notamment :**

- le pilotage de la mission,
- l'émission des ordres de services et/ou bons de commandes ;
- le suivi de la bonne exécution de la mission et l'admission des prestations ;
- l'émission des réserves si besoin ;
- le visa des factures.

Les autres membres du groupement seront associés à l'exécution du marché, via le représentant qu'ils désigneront, au sein d'un comité de suivi.

La prise en charge financière du marché se fera au prorata des dépenses de fonctionnement de chaque entité, déterminé à partir du compte administratif de 2017, le dernier connu à la date d'établissement de la présente convention :

CCGP Dépenses de fonctionnement par budget

Budgets	Réalisé 2017
Principal	19 372 928 €
Assainissement	2 765 939 €
ZA Vuillecin	300 001 €
ZA Pontarlier	3 747 593 €
ZA des Granges	56 362 €
ZA Chaffois	46 647 €
Ski alpin	108 944 €
Eau	770 382 €
Tous budgets	27 168 797 €

Source : Etat C3.5 du CA 2017

Ville - Dépenses de fonctionnement par budget

Budgets	Réalisé 2017
Principal	19 841 009 €
Eau	1 325 828 €
ZAC Lot Montagne	2 982 €
ZAC des Epinettes	3 386 €
ZAC Plans Battelin	3 970 €
Locations immobilières	126 256 €
Bois et forêts	353 311 €
Aménagement Ilot St Pierre	71 158 €
Tous budgets	21 727 902 €

Source : Etat C3.5 du CA 2017

CCAS Dépenses de fonctionnement

Budgets	Réalisé 2017
Budget principal	3 147 175 €

Source Etat II.A CA 2017

REPARTITION PAR ETABLISSEMENT

€	%
27 168 797	52%
21 727 902	42%
3 147 175	6%
52 043 874 €	100%

Le coordonnateur règlera l'ensemble des factures puis procédera à une refacturation auprès des membres du groupement à hauteur de la part qui lui revient

Article 5 : Choix du titulaire

S'agissant d'un marché à procédure adaptée, il n'y a pas lieu de réunir la Commission d'Appel d'Offres.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.
La durée de la convention est assujettie à la réalisation du marché et prendra fin après sa parfaite exécution.

Article 7 : Dispositions financières

La CCGP, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestions administratives des marchés.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion du marché, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 : Représentation en justice

La Ville de Pontarlier et le CCAS donnent mandat à la CCGP pour la représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en trois exemplaires originaux,

Pontarlier, le

Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier
La Vice-Présidente,

Patrick GENRE

Florence ROGEBOS

Pour le CCAS,
La Vice-Présidente

Bénédicte HERARD

Affaire n°3 : Contrat P@C 2018/2021 avec le Conseil Départemental du Doubs

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	28

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Conseil Départemental du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value ;
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Conseil Départemental propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Grand Pontarlier, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1^{er} axe : expression des interventions et/ou des priorités du Conseil Départemental sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques ;
- 2^{ème} axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux ;
- 3^{ème} axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux ;
- 4^{ème} axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3^{ème} axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Conseil Départemental se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire du Grand Pontarlier, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Conseil Départemental s'élève à 1,6 M € (soit 15,15 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Conseil Départemental ;
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire du Grand Pontarlier (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat

P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 80 % de l'enveloppe (soit 1 280 000 €) ;
- pour les projets relevant du volet B : 20 % de l'enveloppe (soit 320 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Conseil Départemental à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Conseil Départemental pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Conseil Départemental.

Le contrat P@C du territoire du Grand Pontarlier a été élaboré par le Conseil Départemental et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Conseil Départemental du Doubs avec les territoires ;
- Approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Conseil Départemental du Doubs pour le territoire du Grand Pontarlier ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat.



CONTRAT



2018 - 2021

Territoire du Grand Pontarlier

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Mme Christine BOUQUIN, dument autorisée par délibération de la Commission permanente en date du 12 novembre 2018,
d'une part,

Et

La Communauté de communes du Grand Pontarlier, représentée par son 6^{ème} Vice-Président, M. Christian POURNY, dument autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018,
d'autre part,

Et

La commune de Chaffois, représentée par son Maire, M. Raymond PERRIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de la-Cluse-et-Mijoux, représentée par son Maire, M. Yves LOUVRIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de Dommartin, représentée par son Maire, M. Jean-Claude ESPERN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de Doubs, représentée par son Maire, M. Régis MARCEAU, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de Granges-Narboz, représentée par son Maire, M. Raphael CHARMIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de Houtaud, représentée par son Maire, M. Jean-François LIGIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de Pontarlier, représentée par son Maire, M. Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de Sainte-Colombe, représentée par son Maire, M. Lionel Malfroy, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de Verrières-de-Joux, représentée par son Maire, M. Jean-François JODON, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

La commune de Vuillecin, représentée par son Maire, M. Dominique JEANNIER, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

d'autre part.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- la Convention territoriale d'exercice de compétence (CTEC) partagée qui a été signée le 12 janvier 2018 entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Département du Doubs au titre des chefs de filât « aménagement et développement durable » et « solidarité des territoires », ceci pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.
- le projet stratégique C@P 25 (« construire, aménager, préserver notre département ») qui a été adopté par le Conseil départemental de mars 2016 pour la période 2016-2021, et qui fixe un cap stratégique en visant l'horizon 2025,
- le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui, approuvé par arrêté préfectoral du 29 mars 2016, est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017,
- les délibérations du Conseil départemental en date du 26 juin 2017, du 25 septembre 2017 et du 26 juin 2018 relatives aux objectifs et aux principes de mise en œuvre des contrats P@C avec le bloc communal (communes et établissement public de coopération intercommunale -EPCI-) à l'échelle du territoire de chaque EPCI à fiscalité propre, ceci pour une durée de 4 ans (2018-2021),
- la délibération du Conseil départemental en date du 26 juin 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides départementales dans le cadre des contrats P@C 2018-2021,
- la délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2017 fixant le montant de l'enveloppe financière du Département, pour la période 2018-2021, en faveur de chaque territoire au titre de l'axe 3 (soutien aux projets locaux) des contrats P@C,
- la délibération du Conseil départemental en date de décembre 2017 portant décision du vote d'une autorisation de programme (AP) de 1,5 million d'euros au titre de l'axe 2 des contrats P@C (aide à l'émergence des projets) et d'une autorisation de programme de 44 millions d'euros (dont 2 millions d'euros pour la bonification financière de projets de portée supra-communautaire) au titre de l'axe 3 des contrats P@C (soutien aux projets locaux), ceci pour toute la durée de ces contrats (2018-2021), ainsi que la décision du vote d'une autorisation de programme de 8 millions d'euros pour le financement des opérations de partenariales de sécurité en agglomération (OPSA) pour la période 2018-2021,
- les modalités d'attribution des aides départementales, dans le cadre des contrats P@C, qui ont été adoptées par le Conseil départemental le 26 juin 2018,
- le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) du Doubs qui a été adopté par le Département par délibération du Conseil départemental de décembre 2017 et par le Préfet du Doubs par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017,
- le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Haut-Doubs actuellement en cours de révision.

CONSIDERANT QUE :

Les solidarités humaines, le développement humain et la dynamique territoriale fondent les orientations stratégiques du Département dans le cadre de son projet C@P 25, et se déclinent dans la définition et la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques départementales.

Le Département a pour objectif de garantir un développement équilibré des territoires, et de favoriser la cohésion sociale et l'équité territoriale.

Parallèlement aux compétences exercées par le Département (routes départementales, collèges, enfance-famille, personnes âgées, équipement rural et aménagement foncier, espaces naturels sensibles, ...), les communes et leurs groupements sont les acteurs, au quotidien, de la mise en place et de la gestion des équipements et services nécessaires aux besoins des ménages, au bien vivre des habitants, ainsi qu'au dynamisme et à la performance des acteurs de l'économie et de l'emploi.

Acteur de l'aménagement du territoire, le Département constitue le partenaire privilégié des communes et des intercommunalités.

Au travers du projet stratégique C@P 25, le partenariat entre le Département et le bloc communal vise trois objectifs :

- développer l'offre d'équipements et de services à la population pour renforcer l'attractivité des territoires,
- soutenir l'activité économique et l'emploi,
- construire des politiques publiques de proximité.

En sus du bloc communal, d'autres acteurs locaux participent également, au travers de leurs projets et de leurs actions, à l'attractivité et au dynamisme des territoires du Doubs : bailleurs sociaux, associations, organisations socio-professionnelles, ...

En tant que partenaire de proximité, le Département a vocation à favoriser l'émergence et à faciliter la mise en œuvre de projets locaux qui, répondant aux priorités départementales, contribuent à améliorer l'offre de services au public, à garantir la qualité des équipements et des espaces publics, à améliorer le cadre de vie des habitants, et à favoriser ainsi le dynamisme et l'attractivité des territoires.

Pour cela, le Département a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux, sur la base du principe de subsidiarité (le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value), d'une part, et du principe de différenciation (en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités), d'autre part.

Dans cette perspective, la mise en place, à compter de 2018, d'un contrat P@C entre le Département et chaque territoire (à l'échelle de chaque EPCI à fiscalité propre), pour une durée de 4 ans (2018-2021), vise à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique.

Ceci étant, la vocation du Département n'est pas seulement d'apporter un soutien financier aux projets locaux. En effet, par le biais des contrats P@C, le Département se propose avant tout de :

- apporter aux élus du bloc communal, des conseils, un appui méthodologique et un partage d'expériences afin de faciliter l'émergence et le montage de projets,
- être fédérateur des compétences et de l'expertise des partenaires et structures locales compétentes afin de permettre aux élus du bloc communal de prendre des décisions en toute connaissance de cause et de se donner les moyens de mener à bien des projets permettant de répondre au mieux aux besoins des habitants,
- être le relai d'orientations stratégiques et de priorités supra-départementales (Europe, Etat, Région) auprès du bloc communal, afin d'inciter les maîtres d'ouvrage à prendre en compte ces éléments lors de l'émergence et du montage de leurs projets,
- créer du lien entre les territoires et de favoriser des synergies entre certains projets, de manière à favoriser une approche territoriale des projets,
- inciter les maîtres d'ouvrage à prendre en compte les exigences et priorités exprimées par le Département dans son projet C@P 25, afin de garantir la déclinaison opérationnelle et locale de ses politiques publiques (insertion par l'activité économique, lien social, égalité femmes-hommes, performance de l'action publique, transition énergétique, ...),
- accompagner les communes et groupements de communes dans la mobilisation des financements disponibles et donc dans l'optimisation du plan de financement de leurs opérations.

En matière de développement durable, comme sur le volet social et solidaire, les actions du Département se fondent sur le bon sens, l'équité, l'équilibre, le respect, mais aussi sur l'audace et la créativité.

Le présent contrat P@C a été élaboré conjointement par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Réunissant les Présidents d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que les Présidents de l'association des Maires du Doubs et de l'association des Maires ruraux du Doubs, la Conférence départementale des Exécutifs, animée par le Département, constitue un espace de dialogue et d'échanges réguliers sur les sujets communs entre le Département et le bloc communal, permettant ainsi de faire émerger des propositions d'évolution possible de la politique départementale en matière de contractualisations de territoire et de soutien aux projets locaux.

IL A ETE CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat définit le contenu et les modalités de mise en œuvre du contrat P@C établi entre le Département du Doubs et le territoire correspondant au périmètre de la Communauté de communes du Grand Pontarlier (10 communes, 27 730 habitants).

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent contrat est établi pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS

Le contrat P@C répond aux objectifs suivants :

- traduire la volonté conjointe du Département et du bloc communal (communes et EPCI) de coordonner leurs politiques publiques au service de l'intérêt général, d'une part, et de mener à bien des projets répondant à des besoins exprimés et/ou précisément identifiés, d'autre part,
- favoriser le dialogue entre le Département et les élus du bloc communal (communes et EPCI), par le biais de rencontres régulières, territoire par territoire,
- passer d'une logique de « guichet » pour l'attribution des aides financières du Département, à une logique renforcée « d'approche territoriale des projets »,
- permettre aux territoires et aux acteurs locaux concernés d'inscrire leurs projets dans le cadre d'une enveloppe financière du Département qui est précisément définie pour une durée de 4 ans (2018-2021).

ARTICLE 4 : ARCHITECTURE DU CONTRAT

Le présent contrat P@C est construit autour des 4 axes suivants :

- axe 1 : les interventions et les priorités du Département, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- axe 2 : l'accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- axe 3 : le soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- axe 4 : le développement humain (sport, culture, jeunesse, ...).

La finalité et le contenu de chacun de ces axes qui structurent l'engagement conjoint du Département et du bloc communal pour le territoire sont précisés dans l'article 10 du présent contrat.

ARTICLE 5 : INSTANCE DE CONCERTATION

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Cette instance sera composée des personnes suivantes :

- la Présidente du Département,
- les Conseillers départementaux concernés par le territoire de contractualisation,
- le Vice-Président de la Communauté de communes du Grand Pontarlier,
- 6 Maires qui auront été désignés par l'ensemble des élus de la Communauté de communes du Grand Pontarlier. Ces Maires participeront à l'instance de concertation pendant toute la durée de leur mandat.

La liste nominative des membres de l'instance de concertation, arrêtée à la date de signature du présent contrat, est jointe en annexe.

Cette instance de concertation aura pour missions de :

- favoriser l'articulation des politiques départementales avec les initiatives locales, au regard du projet de territoire porté par le bloc communal,
- partager des éléments de diagnostic (état des lieux, évolutions, besoins, ...) et d'enjeux,
- échanger sur les projets en cours d'émergence et sur les possibilités de soutien financier dans le cadre du présent contrat,
- identifier, au regard des priorités définies dans le projet du territoire, les opérations qui, de par leur nature, leur portée et leur finalité, devront être considérées comme structurantes pour le développement du territoire et l'amélioration de l'offre de services au public,
- se prononcer sur la liste des opérations à programmer (année prévue pour le dépôt du dossier de demande subvention, soutien financier envisagé de la part du Département) dans le cadre de l'axe 3 du contrat,
- veiller au bon avancement du contrat :
 - faire le point sur l'avancée des opérations déjà programmées et soutenues par le Département,
 - faire le point sur le niveau de mobilisation (notifications, paiements) de l'enveloppe départementale dédiée au territoire,
 - faire le point sur les dossiers de demandes de subvention déposés auprès du Département et demeurant dans l'attente de la transmission des éléments nécessaires de la part des maîtres d'ouvrage pour être considérés comme complets,
- assurer la bonne complémentarité du contrat P@C avec d'éventuelles autres contractualisations établies par le territoire avec d'autres partenaires (ex : l'Etat au travers des contrats de ruralité, la Région via sa politique territoriale), - proposer d'éventuels ajustements ou modifications au contrat.

Les représentants du bloc communal au sein de l'instance de concertation devront s'exprimer au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département, et non pas être les porte-parole de la position et/ou des attentes de leur commune ou de l'EPCI.

L'instance de concertation se réunira au moins une fois par an, à l'initiative du Département.

Les travaux de cette instance de concertation seront préparés, en amont, par un comité technique regroupant les services du Département et du territoire concerné.

Chaque réunion de l'instance de concertation donnera lieu à la rédaction d'un compte-rendu par les services du Département. Ce compte-rendu sera diffusé aux membres de l'instance de concertation.

Si nécessaire, et afin de ne pas retarder l'examen de dossiers de demandes de subvention, le Département pourra solliciter ponctuellement, par écrit, l'avis des membres de l'instance de concertation pour arrêter la suite à donner à certains dossiers, suite à la survenue d'informations nouvelles qui n'étaient pas connues lors de la dernière réunion de l'instance de concertation.

ARTICLE 6 : ENVELOPPE FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Au titre de l'axe 3 du présent contrat, le montant de l'enveloppe financière qui sera consacrée par le Département en faveur du soutien aux projets locaux, pour la durée du contrat (20182021), s'élève à **1 600 000 €**.

Le montant de cette enveloppe a été arrêté par le Département en tenant compte des éléments suivants :

- la population du territoire,
- le degré de fragilité du territoire en matière d'accessibilité des services au public,
- le potentiel financier des communes,
- le revenu fiscal moyen des ménages.

Cette enveloppe départementale sera dédiée uniquement au soutien de projets relevant de l'investissement.

Elle permettra d'accompagner des projets correspondant aux thématiques suivantes :

- équipement communal et services au public,
- maîtrise de l'énergie et recours aux énergies renouvelables,
- aménagement touristique.

Parallèlement à cette enveloppe indiquée précédemment, le soutien du Département en faveur de projets relevant d'autres thématiques (ex : assainissement et eau potable, logement à vocation sociale, itinéraires de randonnée et activités de pleine nature, aménagements relevant du schéma cyclable départemental, espaces naturels sensibles, ...) se fera par la mobilisation d'enveloppes financières spécifiques qui ne relèveront pas du présent contrat P@C.

Par ailleurs, s'agissant des axes n°1, 2 et 4 du contrat, l'intervention du Département se fera par la mobilisation des lignes budgétaires qui seront dédiées à chacune des politiques départementales concernées (politiques sociales, culture, sport, jeunesse,), sur la base des crédits qui seront inscrits chaque année au budget primitif (BP) pour l'intervention du Département sur l'ensemble du territoire du Doubs.

Il n'y a donc pas d'enveloppe affectée au territoire pour ces 3 axes.

ARTICLE 7 : REPARTITION DE L'ENVELOPPE

La mobilisation de l'enveloppe mentionnée à l'article 6 du contrat sera répartie en 2 volets :

- volet A : soutien aux projets structurants et/ou de portée supra-communale (s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département) qui seront portés :
 - soit par une commune,
 - soit par l'EPCI,
 - soit par un autre maître d'ouvrage : association, entreprise publique locale -EPL- (dès lors qu'elle intervient en milieu rural pour des projets d'intérêt général de type service à la population), ainsi que les syndicats mixtes supracommunautaires et les établissements publics, ...,

- volet B : soutien aux projets d'intérêt local portés par les communes de moins de 5 000 habitants, les groupements de communes et les associations foncières pour les voiries et chemins.

La base de discussion pour la répartition de l'enveloppe était de 75 % pour les projets relevant du volet A et de 25 % pour les projets relevant du volet B.

Au regard du projet du territoire (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dans le cadre du présent contrat a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 80 % de l'enveloppe (soit 1 280 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 20 % de l'enveloppe (soit 320 000 €).

ARTICLE 8 : TAUX D'AIDE DU DEPARTEMENT

Dans le cadre de l'axe 3 du contrat (soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux), le taux d'aide du Département sera le suivant :

- pour les projets relevant du volet A : le niveau de l'aide du Département sera défini après examen du projet par l'instance de concertation, et au regard des autres financements mobilisables (Etat, Région, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Europe, certificats d'économies d'énergie, ...) par le maître d'ouvrage,
- pour les projets relevant du volet B : le taux d'aide du Département :
 - tiendra compte de l'effort fiscal (EF) sur la base de la formule suivante : $\text{taux d'aide} = 18,5 \times \text{EF} + 10$,
 - sera plafonné à 30 %, sur la base d'un montant de dépenses éligibles plafonné à 200 000 € HT, et d'un plancher de dépenses éligibles fixé à 5 000 € HT.

ARTICLE 9 : EXIGENCES DU DEPARTEMENT

Les maîtres d'ouvrage devront associer, le plus en amont possible, les services du Département aux phases d'émergence et de définition de leurs projets, ceci afin de :

- permettre le recensement régulier de ces projets, au regard de l'enveloppe financière mentionnée à l'article 6 du contrat,
- apporter, si besoin, un appui à la mobilisation des autres partenaires financiers potentiels, et donc garantir ainsi l'optimisation du plan de financement prévisionnel de chaque projet, notamment des projets qui, de par leur nature et leurs finalités, relèveront du volet A,
- de proposer, si nécessaire, un accompagnement méthodologique dans le montage du projet.

Par ailleurs, le contrat P@C ayant pour finalité de diffuser les politiques départementales au sein du territoire, l'éligibilité des projets à un soutien financier du Département, au titre de l'axe 3 du contrat, sera examinée au regard des exigences exprimées par le Département dans son projet stratégique C@P25, de manière à favoriser la prise en compte des préoccupations suivantes par les maîtres d'ouvrage, le plus en amont possible :

- l'égalité femmes-hommes,

- l'insertion par l'activité économique (heures d'insertion, entreprise d'insertion, ...),
- la transition et la performance énergétique,
- la maîtrise de la consommation du foncier,
- l'optimisation et l'évolution possible de l'utilisation des équipements et services au public,
- le recours à des produits issus de circuits de proximité.

Enfin, les représentants du bloc communal (communes et EPCI) signataires du présent contrat P@C s'engagent à faire connaître, via leurs supports de communication respectifs, ce dispositif auprès des habitants du territoire et des acteurs locaux potentiellement concernés.

ARTICLE 10 : UN ENGAGEMENT CONJOINT POUR LE TERRITOIRE

Par le présent contrat P@C et dans le cadre de leurs domaines de compétences respectifs, le Département et le bloc communal (communes et EPCI) s'engagent à croiser leurs politiques publiques et à mener à bien, conjointement, des actions en faveur du territoire du Grand Pontarlier et de ses habitants, ceci à partir des 4 axes suivants :

AXE 1 – LES INTERVENTIONS ET LES PRIORITES DU DEPARTEMENT

L'accompagnement social, le réseau routier de desserte, le déploiement du très haut débit, ainsi que la gestion de l'eau, sont des politiques que le Département souhaite plus particulièrement exprimer auprès des acteurs locaux, et articuler avec les projets et priorités du territoire.

I.1 – Les solidarités humaines (petite enfance, personnes âgées, personnes handicapées, ...)

Dans le cadre de ses compétences, le Conseil Départemental développe des politiques sociales dont l'ensemble de la population bénéficie à tous les âges de la vie.

0 - 21 ans : autour de la naissance, de la petite enfance à la jeunesse

- **Actions de Protection Maternelle et Infantile (PMI)**
Soutien aux femmes enceintes et aux jeunes parents, consultations infantiles, bilans de santé scolaire (écoles maternelles), gestion des agréments d'assistants maternels et agréments des structures d'accueil.
- **Actions transversales, soutien aux familles et protection de l'enfance :**
 - Intervention de techniciennes de l'intervention sociale et familiale, soutien éducatif, soutien budgétaire, accompagnement social global et prévention précoce en PMI,
 - Evaluation des informations préoccupantes, accueil et suivi des enfants confiés, aide aux jeunes majeurs, gestion des agréments assistants familiaux

21 à 60 ans : autour des adultes, seuls ou en famille

- Action sociale générale (logement, précarité financière, santé, difficultés familiales), accompagnement des bénéficiaires du RSA et insertion, accompagnement et soutien

éducatif auprès des familles, accompagnement budgétaire et aides liées au logement (hébergement, accès, maintien, ...),

- Prise en compte des situations de vulnérabilité et de handicap.

60 ans et + : l'accompagnement des seniors

- Autonomie,
- Handicap,
- Vulnérabilité

L'action sociale départementale est portée par le centre médico-social (CMS) situé à Pontarlier et de nombreuses visites au domicile des usagers de l'intercommunalité.

Les enjeux du territoire

En intervenant à tous les âges de la vie, les services sociaux du Département mettent en exergue les particularités territoriales et les enjeux spécifiques suivants :

- la cherté du logement : dans son accès (tarifs de location et primes d'accession élevées) et dans son maintien (charges de location élevées liées à l'altitude – chauffage).
- les difficultés budgétaires des familles ; dont le surendettement : il s'agit notamment ici de difficultés de gestion souvent liées à l'indexation de niveau de vie des familles sur les salaires d'origine suisse, exposés à des ruptures (perte d'emploi),
- l'isolement des familles, en provenance d'autres régions françaises et attirées par les opportunités du territoire.

Comme les autres territoires du Doubs, le territoire du Grand Pontarlier est impacté par la dématérialisation des services à la population, générant des démarches accrues auprès du Centre Médico-Social (CMS). Dans ce contexte, accompagner le public empêché à l'utilisation de ces outils constitue une action figurant dans le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

Les familles, usagers du service social, rencontrent fréquemment des difficultés de mobilité sur ce territoire en particulier pour l'accès à l'emploi ou à la formation sur les communes éloignées ou sur le bassin bisontin.

Concernant la protection de l'enfance, l'offre de places d'accueil pour les enfants confiés est contrainte (nombre de familles d'accueil, départs en retraite, candidats en quantité très faible) : les places existantes sont principalement utilisées pour les accueils liés à une décision de justice (ordonnance de placement). Les innovations visant des modalités d'accueil alternatives (séjour de répit, accueil provisoire administratif) ont un développement limité, notamment en raison de cette contrainte de fait.

S'agissant de l'autonomie et la dépendance : la mise en œuvre des plans d'aide relatifs à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou à la Prestation Compensatoire du Handicap (PCH) se heurtent à la problématique du personnel disponible.

En effet, les services d'aide à domicile sont confrontés à un bassin d'emploi où le nombre de candidats est faible et où les renouvellements des équipes (cf. attractivité du marché du travail suisse) nécessitent régulièrement de former et d'intégrer de nouveaux salariés. Dans ce contexte, la réalisation des heures d'intervention à domicile n'est pas garantie.

Plus globalement, sur ce territoire pourvoyeur d'emploi (Suisse et France), étendu et rural, la question de l'offre médicale, paramédicale et sociale autour de la petite enfance est prépondérante : à ce titre, il convient de souligner les tensions sur les modes de garde, du fait de l'importance des besoins liée notamment à l'activité pendulaire des travailleurs frontaliers. L'activité de la PMI sur le champ des agréments est intense. Au-delà de cet EPCI, le HautDoubs est un territoire où la question des modes de garde est majeure (près du 1/3 des assistantes maternelles agréées du Département exercent sur le Haut-Doubs et Portes du HautDoubs).

L'offre médicale généraliste est également en tension, notamment en raison d'une carence en médecine générale.

Dans ce contexte, la présence de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et les services développés représentent une offre résiduelle particulièrement pertinente.

Le territoire bénéficie d'une dynamique forte de l'économie sociale et solidaire. A retenir, la constitution officielle, sur le Haut-Doubs, d'un collectif de l'économie sociale et solidaire, officialisé en juin 2016 et regroupant plusieurs associations et entreprises.

Sur le Grand Pontarlier, la collaboration entre acteurs de l'action sociale et économique est avancée : il peut, à ce titre, accueillir des expérimentations socio-économiques nouvelles. Ce volontarisme local se traduit actuellement par des collaborations actives sur les dispositifs de mobilité solidaire (projets de garage et auto-école solidaires), sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, les ateliers ressources pour la mobilisation des usagers du service social ou les achats responsables (CCGP désignés comme territoire d'expérimentation).

Pour répondre à ces enjeux, le Département est investi aux côtés du territoire du Grand Pontarlier par la présence et l'offre des services sociaux départementaux (CMS, permanence hebdomadaire, visites à domicile). Plusieurs actions territoriales spécifiques sont à souligner :

- Partenariat avec le CCAS de Pontarlier

Le CCAS a réinvesti le champ de l'animation du réseau des acteurs sociaux depuis 2014.

A ce titre, il organise tous les 2 ans des assises du social, événement qui se veut fédérateur des associations, établissements et organismes qui interviennent sur ce champ (dernière réalisation, octobre 2017).

- La mobilité des travailleurs précaires :

Les acteurs sociaux et économiques du Grand Pontarlier ont permis la naissance rapide d'un nouveau service à destination des actifs.

Depuis octobre 2016, le territoire dispose d'un service de location de véhicules pour se rendre au travail (12 automobiles). Ce dispositif est géré par la prévention spécialisée (ADDSEA), en lien avec le garage solidaire du Haut-Doubs.

Il s'agissait d'une première étape d'un dispositif plus large visant la mobilité des travailleurs pauvres sur le Haut-Doubs.

Il est complété, depuis avril 2018, par l'installation du garage solidaire du Haut-Doubs à Houtaud. Celui-ci propose un service de réparation mécanique automobile et de vente pour les populations à faible revenus.

A noter enfin, l'ouverture en septembre 2018 de l'auto-école solidaire de Pontarlier portée par la prévention spécialisée. L'auto-école vise le jeune public défavorisé et s'inscrit dans la prévention de la délinquance routière.

- Une Maison de santé sur le Grand Pontarlier.

En réponse aux carences dans l'offre de médecine de ville, ce projet d'installation est en cours de finalisation. Le Département accompagne l'avancée de ce projet.

- Le Comité Local d'Action pour la Cohésion Sociale et l'Emploi du Haut-Doubs Forestier

Initiés au printemps 2018 par le Département, ces comités locaux sont des instances territoriales regroupant des acteurs clés intervenant sur les thématiques de l'emploi et de l'insertion. Ils s'organisent sur l'ensemble des territoires du Doubs.

Au-delà du partage d'éléments de diagnostic, de données spécifiques au secteur concerné et de l'identification des difficultés des publics, les partenaires travaillent à l'émergence de solutions opérationnelles, au bénéfice de chacun. La finalité est de travailler l'insertion du public en particulier les bénéficiaires du RSA et les jeunes. A terme, ces comités locaux viseront d'autres thématiques sociales sur lesquelles le Département intervient (protection de l'enfance, autonomie).

D'ores et déjà, le comité travaille au développement de nouveaux chantiers d'insertion : valorisation des invendus alimentaires, maraîchage solidaire, radio associative au Pôle Ressource Jeune (place Zarautz), atelier de revalorisation d'ancien mobilier.

I.2 – Le réseau routier départemental

Le Département assure l'aménagement, la maintenance, l'entretien courant et l'exploitation des 3 700 km du réseau routier départemental. A l'intérieur des agglomérations (au sens du code de la route), les responsabilités sont partagées entre les communes (pouvoir de police du Maire) et le gestionnaire routier (Département pour les RD).

Les routes départementales (RD) forment un réseau primaire, un réseau secondaire et un réseau de desserte. Diverses infrastructures dédiées aux modes doux s'y ajoutent, notamment l'EuroVelo n°6 (Véloroute du Doubs). Les réseaux primaire et secondaire constituent le réseau structurant du Doubs, sur lequel les niveaux de service assignés sont élevés.

Le territoire du Grand Pontarlier est irrigué par 60 km de RD, et 2km de Véloroute.

- Le réseau primaire (19 km) permet d'assurer la continuité des fonctions de transit interdépartementales et la liaison avec les infrastructures nationales. Au niveau local, ce réseau est fortement utilisé par les habitants pour relier les villes voisines du département et de la Suisse.
- Le réseau secondaire (12 km) complète le maillage du réseau primaire pour relier les villes moins importantes et s'approcher de chaque point du territoire.
- Le réseau de desserte (29 km) comprend toutes les autres routes départementales qui permettent l'accès aux villages, et différents pôles économiques et touristiques. Un réseau complémentaire identifié dans le réseau de desserte permet de distinguer les voies qui ne présentent aucun intérêt départemental et qui devraient plutôt relever du domaine communal ou intercommunal. Ce réseau intervient en complémentarité avec le réseau communal pour relier chaque point du territoire au réseau structurant.

L'intervention du Département dans le domaine des routes et des modes doux est détaillée dans le document de la politique routière du Département du Doubs.

L'organisation territoriale des services routiers du Département :

Par la nature de leurs interventions, les services routiers doivent être situés au plus près du terrain et des interlocuteurs locaux ; leur territorialisation, selon des territoires en cohérence avec les limites des intercommunalités, doit également favoriser les voies de mutualisation avec les EPCI et les communes.

Les services territoriaux d'aménagement (STA), relayés par des espaces de gestion routière (EGR), mettent en œuvre la politique routière du Département et constituent l'interlocuteur technique des partenaires locaux, dont les collectivités.

Le service de travaux routiers est également territorialisé.

Les relations entre le Département et les collectivités locales (communes et EPCI) :

Par leurs fonctions et en tant que relais privilégiés de la population, les Maires et les Présidents d'EPCI sont régulièrement informés des programmes de travaux mis en œuvre par le Département sur leur territoire.

A l'intérieur des agglomérations, les responsabilités sur le domaine routier du Département sont partagées entre ce dernier et les communes (ou EPCI compétents) :

- le Département prend en charge les chaussées (voies de circulation), les ouvrages d'art, la viabilité hivernale,
- il incombe aux communes (ou EPCI compétents) d'assurer l'assainissement routier, la signalisation horizontale (sauf après renouvellement de la chaussée), le nettoyage des emprises, l'entretien de la végétation (dont le fauchage), les aménagements de sécurité et urbains, comprenant les équipements et le mobilier (trottoirs, ralentisseurs, éclairage...),
- certaines charges sont partagées : l'entretien des arbres à haute tige et la signalisation verticale, le Département prenant à sa charge la signalisation directionnelle des RD figurant dans son schéma directeur départemental de signalisation touristique et

directionnelle, les communes (ou EPCI), ayant en charge les autres mentions et la signalisation de police.

Le Département accompagne techniquement et financièrement les communes ou EPCI pour les aménagements qu'ils initient sur les routes départementales en secteur urbanisé. Le Département apporte une participation financière à ces opérations à travers, d'une part, les contrats territoriaux et, d'autre part, le programme des OPSA (opérations partenariales de sécurisation en agglomération), avec prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre et de travaux de renouvellement de la chaussée départementale, lorsque cela est nécessaire.

Pour ces travaux, comme pour toute intervention modifiant l'assiette de la voirie départementale, une demande d'autorisation de voirie doit être adressée au Département.

Complémentairement aux contrats territoriaux et à travers un appel à projets qui en précise les modalités, le Département peut apporter un soutien financier aux EPCI (et plus exceptionnellement aux communes) pour des aménagements en site propre pour les modes doux, mis en œuvre dans le cadre d'un projet de territoire.

Pour les 2 600 km de routes de desserte qui assurent les fonctions de proximité, le Département établit ses programmes de travaux (maintenance, sécurisation, amélioration) en lien étroit avec les élus locaux, dans le cadre de la programmation routière territorialisée (PRT).

Pour chacun des 7 territoires, dont le périmètre a été redéfini selon celui des intercommunalités, les opérations sont sélectionnées en lien avec les Conseillers départementaux concernés, parmi les besoins recensés et analysés par les services territoriaux, à l'occasion d'une réunion annuelle organisée sous l'égide du Vice-président du Département en charge des routes et associant les Présidents d'EPCI concernés.

Le Département favorise les voies de mutualisation avec les EPCI et les communes, en particulier pour les interventions sur le réseau de desserte. Certaines initiatives de ce type se sont d'ores et déjà concrétisées pour la viabilité hivernale ou pour certaines fournitures, et peuvent s'étendre à d'autres champs d'intervention, ainsi qu'aux moyens techniques déployés dans les territoires, y compris sous forme expérimentale. Elles sont régies par un cadre contractuel, établi en toute équité, dans une logique « gagnant-gagnant ».

La coordination avec la Communauté de communes du Grand Pontarlier et les communes de son territoire :

Le trafic important sur la RN 57 a un impact sur les RD adjacentes notamment, en direction de la Suisse, sur la RD 437 au pont des Rosiers et la RD 67B à la Cluse et Mijoux. Des feux de régulation ont été installés par l'Etat sur la bretelle d'accès de la RD 437 à la RN 57 pour privilégier le trafic sur cette-dernière.

Ce trafic perturbe également la circulation dans les agglomérations de Pontarlier et de la Cluse et Mijoux.

Le franchissement de Pontarlier est à l'étude sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat. Le Département est associé à ces études.

Dans l'agglomération de Pontarlier, un giratoire a été réalisé au carrefour de la RN57 et de la RD 47, ce qui a permis de fluidifier et de sécuriser le trafic.

Le Département et la CC du Grand Pontarlier se partageront prochainement une station-service pour les carburants sur le site du Parc de Pontarlier

Le Département accompagne techniquement et financièrement les communes ou la Communauté de communes du Grand Pontarlier (CCGP) pour les aménagements initiés sur les routes départementales en secteur urbanisé.

A cet égard, le STA de Pontarlier et les services compétents doivent être associés dès les phases amont des opérations, de façon à pouvoir apporter leur conseil et leurs prescriptions.

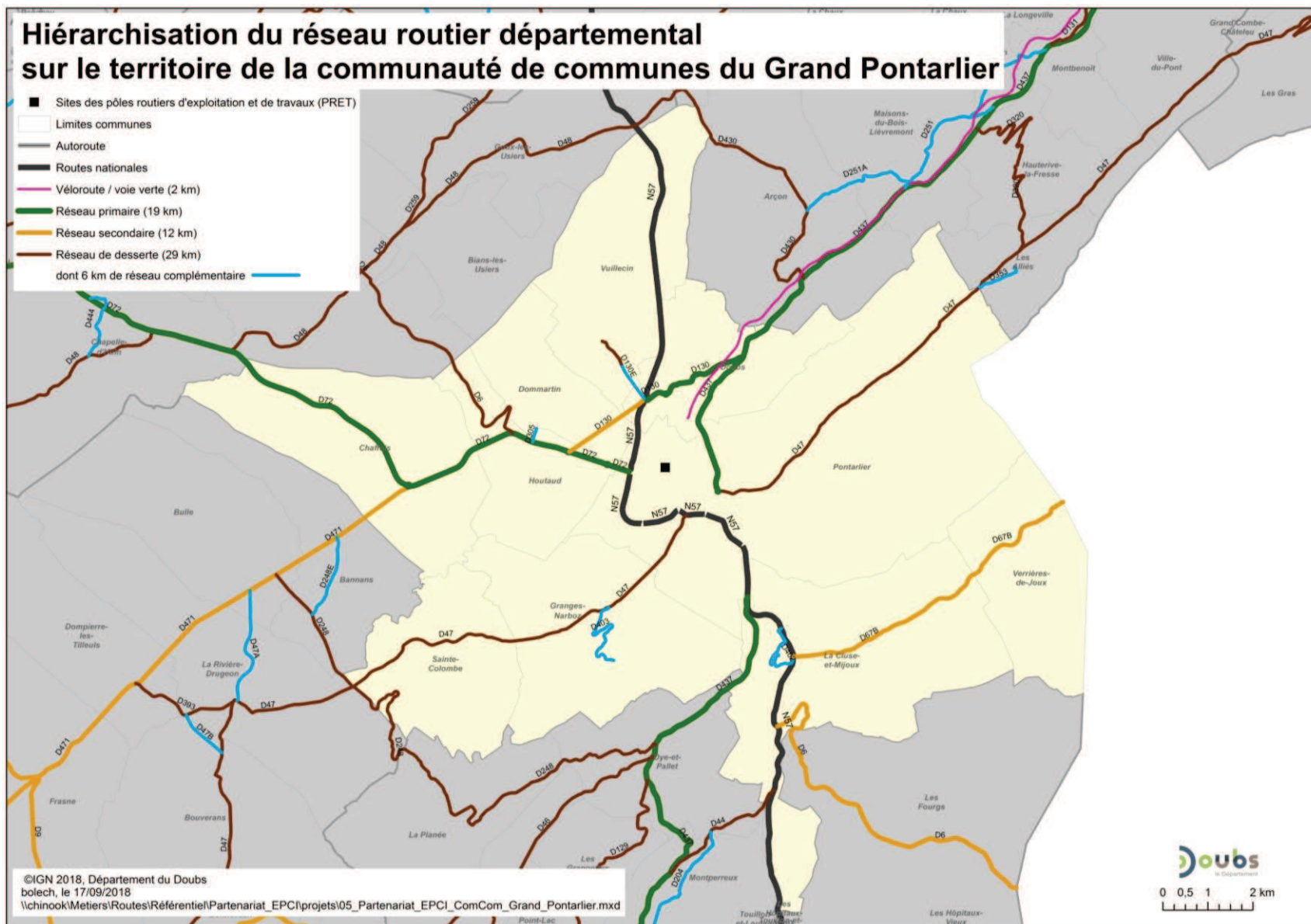
Pour les 29 km de routes de desserte qui assurent les fonctions de proximité, le Département établit ses programmes de travaux (maintenance, sécurisation, amélioration) en lien étroit avec les élus locaux concernés dans le cadre de la programmation routière territorialisée (PRT). Ce travail s'alimente de l'expertise technique du STA de Pontarlier.

Des voies de mutualisation avec la CCGP et ses communes peuvent être recherchées dans divers champs d'intervention relevant de la compétence routière du Département, en particulier pour les interventions sur le réseau de desserte, y compris sous forme expérimentale, (dans un cadre contractuel séparé du contrat territorial P@C) ; elles pourront s'alimenter « au fil de l'eau. »

Carte du réseau routier départemental sur le territoire du Grand Pontarlier

Hiérarchisation du réseau routier départemental sur le territoire de la communauté de communes du Grand Pontarlier

- Sites des pôles routiers d'exploitation et de travaux (PRET)
- Limites communes
- Autoroute
- Routes nationales
- Véloroute / voie verte (2 km)
- Réseau primaire (19 km)
- Réseau secondaire (12 km)
- Réseau de desserte (29 km)
dont 6 km de réseau complémentaire



I.3 – Le déploiement du très haut débit

Le Département s'investit dans ce domaine selon trois angles :

- en élaborant le schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDDAN),
- en étant membre du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit chargé du déploiement du très haut débit en zone d'initiative publique (participation statutaire aux investissements à hauteur de 3 M€/an pendant au moins les 10 premières années : 2014-2024, avec un effort supplémentaire de 1 M€/an en 2017 et 2018),
- en étant membre du Syndicat mixte Lumière qui regroupe également la Communauté d'agglomération du Grand Besançon (CAGB), la Ville de Besançon et la Chambre de commerce et d'industrie territoriale (CCIT) du Doubs.

Diagnostic :

Le numérique est un des piliers du développement du territoire inscrit dans le projet départemental C@P 25. Il agit ainsi sur 2 volets complémentaires que sont le développement des infrastructures numériques, d'une part, et le développement des usages, d'autre part.

Enjeux :

Le Département est chargé de l'élaboration du schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDDAN). Adopté en 2012 et modifié lors de la session du 26 juin 2018, il définit la feuille de route en matière de mise en place d'un réseau très haut débit : l'objectif est désormais d'accélérer le déploiement de la fibre pour atteindre une couverture 100 % FTTH du territoire fin 2022 au lieu de 2024, avec une échéance intermédiaire d'un « bon débit » (> 8 Mb/s) en 2020 pour se conformer aux objectifs de l'Etat. Cette feuille de route a été transmise au Syndicat Doubs THD.

En effet, de manière opérationnelle, le Département, au même titre que les EPCI adhérents, a transféré depuis 2013 au Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit (SMIX Doubs THD), la compétence d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communication électronique, dont les principes et objectifs sont précisés dans le SDDAN.

Les EPCI à fiscalité propre contribuent à hauteur de 10 € par habitant et par an, pendant 15 ans, au budget du Syndicat mixte Doubs THD.

Ce Syndicat est donc un outil de première importance, dont la gouvernance et le financement sont communs au Département et aux EPCI membres.

Le réseau d'initiative publique (RIP) construit par le Syndicat mixte Doubs THD vient en complément des réseaux construits par les opérateurs privés qui ont « préempté » 89 communes (à savoir les « zones AMII » ou « conventionnées » autour de Besançon, de Montbéliard et de la ville de Pontarlier) sur lesquelles l'intervention publique n'est donc plus possible.

Le très haut débit permet aux ménages d'accéder plus facilement à la culture, à des achats plus économiques, à la recherche d'emploi. Il facilite également le télétravail, générateur de bien-être personnel par la simplification de la vie quotidienne, d'économie de transport, de gain de pouvoir d'achat, de limitation de pollution.

Il permet le maintien à domicile de personnes malades et/ou âgées avec le développement en cours de la télé médecine et de la télésurveillance. Il facilite l'économie circulaire, par le développement des plateformes collaboratives entre particuliers, facilitant la seconde vie des objets manufacturés, des prêts entre particuliers.

Il participe au développement du tourisme en zone rurale où l'offre hôtelière est inexistante, par les locations entre particuliers et les échanges de maisons entre particuliers.

Pistes d'actions / priorités :

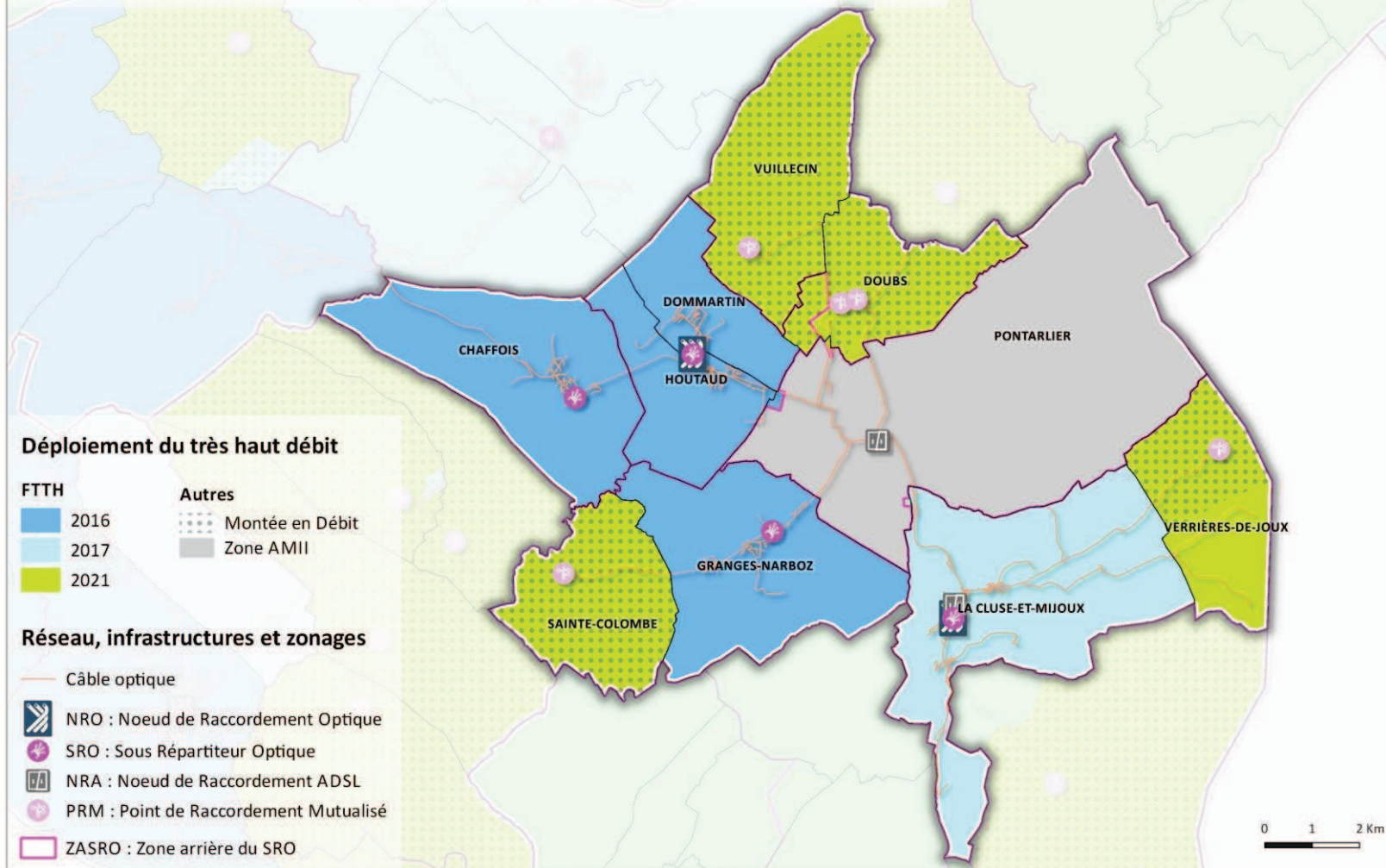
En matière de développement des usages du numérique, le Département a voté, le 26 juin 2017, un schéma directeur des usages du numérique (SDUN) qui comprend plusieurs projets permettant de donner de la visibilité au développement numérique du territoire.

A cet égard, il convient de souligner plusieurs actions majeures, telles que l'organisation des Assises départementale du numérique, l'aide à l'émergence de sites de co-working ou de télétravail ; des créations de lieux de médiation numérique ou de formation afin d'accompagner localement l'accès au numérique ; la création d'un catalogue collectif des bibliothèques du département afin de mettre en commun les ressources de quelques 200 établissements.

Par ailleurs, la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016, impose au Département la libéralisation des données (open data), qui consiste à mettre en place une plateforme qui permettra le recueil, la description, la visualisation et le téléchargement de données propriétés du Département, sous réserve d'anonymisation. Cette ouverture des données permettra ensuite de valoriser le territoire, par les utilisations qui pourront être faites de ces données par des sociétés ou des personnes privées. Elle contribuera également à la transparence de l'action publique.

La mise en place progressive de portails permettant d'effectuer des demandes en ligne, de visualiser ses droits ou l'avancement de l'instruction de son dossier seront progressivement mis en place dans les domaines des demandes de subventions ou du secteur social.

CC du Grand Pontarlier : Réseau, infrastructures et phases de déploiement du très haut débit



Sources : Données prévisionnelles du SMIX sous réserve d'éventuels ajustements techniques lors des études de détail, BD TOPO® ©IGN

Réalisation : SMIX Doubs THD, Février 2018

I.4 – Gestion de l’eau (eau potable, assainissement, milieux aquatiques)

Le Département, à travers son projet stratégique C@P 25, a réaffirmé une volonté forte de continuer à accompagner les territoires dans le domaine de l’eau, et en particulier les EPCI qui, suite à la loi NOTRe du 7/08/2015, se verront transférer les compétences en matière d’eau potable, d’assainissement, d’eaux pluviales et de GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) entre 2018 et 2026.

Cet accompagnement du Département intervient sur le « petit cycle de l’eau » et le « grand cycle de l’eau », comme suit :

Petit cycle de l’eau (assainissement, eau potable) :

- poursuite de l’assistance technique dans le domaine de l’eau (suivi des systèmes d’assainissement, protection des captages...) au travers du Service d’assistance technique de l’eau (SATE) pour les communes qui le souhaitent et qui sont éligibles,
- création d’un nouveau dispositif d’accompagnement financier et technique des EPCI en 2016 pour le transfert des compétences « eau » et « assainissement ». Objectif : permettre aux EPCI de se structurer,
- en parallèle, maintien du soutien financier aux projets (études et travaux) des communes et de leurs groupements pour améliorer la gestion de l’eau (eau, assainissement, milieux aquatiques).

Grand cycle de l’eau (préservation de la ressource en eau, gestion des milieux aquatiques) :

- décision de se maintenir dans des Syndicats mixtes (SMIX) réorganisés pour gérer le grand cycle de l’eau à la bonne échelle, avec des effets de mutualisation (grands bassins versants Loue, Haut-Doubs, ...) qui contribuent à la restauration de la continuité écologique (trame verte et bleu),
- amélioration de la connaissance de la qualité des milieux aquatiques, par le biais du suivi départemental de la qualité de l’eau, dont un dispositif métrologique expérimental de suivi en continu sur le bassin Haut-Doubs Haute-Loue.
- animation de la Conférence départementale de l’eau avec l’Etat.

Diagnostic :

Assainissement

L’unique station d’épuration est exploitée en régie par la CCGP. Elle a été mise en service en 1975, rénovée en 2005, et a une capacité de 53 000 équivalents-habitants (EH). Elle est classée Priorité 1 par la Mission interministérielle des services de l’eau (MISE).

Etat des réseaux : 2 des 10 réseaux d’assainissement communaux (soit 20 %) sont classées Priorité 1 par la MISE (Houtaud et Sainte-Colombe).

En 2017, la CCGP a lancé une révision des schémas directeurs englobant les 10 communes de son territoire. Ce schéma directeur d'assainissement intercommunal (SDA) est en cours de validation.

Eau potable

Sur le territoire du Grand Pontarlier, l'alimentation en eau potable est assurée par 14 maîtres d'ouvrages différents : la CCGP et le SIE de Joux pour la production, le SIE de Bians-lesUsiers, le SIE de Joux et le SIE de Dommartin pour le transport, ainsi que les 10 communes pour la distribution.

Seul le SIE de Dommartin chevauche 3 EPCI et pourrait se maintenir après le transfert (d'ici 2026) de la compétence « eau potable » à la Communauté de communes du Grand Pontarlier.

La CCGP compte également 7 unités de traitement, 15 réservoirs et 6 captages (dont 5 protégés).

Diagnostics : 10 des 14 maîtres d'ouvrage ont réalisé un diagnostic AEP.

Un Schéma départemental d'adduction en eau potable (SDAEP) est en cours.

Un plan de gestion de la ressource en eau, adossé au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Haut Doubs Haute Loue fixe des obligations contraignantes pour les collectivités et l'Etat du fait du déficit chronique de la ressource en eau sur le Haut Doubs (économies d'eau, limitation des prélèvements, pourcentage de rendement importants pour les réseaux d'eau potable, réhabilitation du barrage du lac Saint-Point, ...).

Milieux aquatiques

La gestion de la compétence relative au milieu aquatique est assurée par le Syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs (SMAHD) dont la CCGP et le Département sont membres. A ce titre, et par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2018, la CCGP a décidé de la création d'un syndicat mixte ouvert compétent en terme de GEMAPI et, plus largement, dans les domaines d'actions détenus par la CCGP en matière de « grand cycle de l'eau » (cycle naturel de l'eau) au titre de sa compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement », et ce, sous réserve de l'accord de ses communes membres.

Une fois sa création arrêtée par le Préfet à une date qui devrait être le 1er janvier 2019, le syndicat sollicitera sa labélisation « EPAGE » (Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux), sachant que le SMAHD sera dissout.

Enjeux

Avec l'assistance technique du SATE (Service d'assistance technique dans le domaine de l'eau) proposé par le Département et de l'AD@T (Agence départementale d'appui aux territoires), il est nécessaire que le territoire :

- prenne en compte, de manière prioritaire, la pénurie d'eau qui affecte le territoire au cours de cet été 2018 et qui se poursuit à l'automne,

- poursuive le renouvellement des équipements et la réfection des réseaux, notamment d'AEP, pour diminuer encore les pertes,
- mette en place une gestion globale du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant (création de l'EPAGE),
- prépare le transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement » au niveau intercommunal,
- atteigne la convergence tarifaire pour l'eau potable.

Priorités

De ces constats, les priorités identifiées sur ce territoire sont les suivantes :

- poursuivre la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable par la recherche de nouvelles ressources,
- optimiser la distribution de l'eau par la recherche des fuites et le renouvellement des réseaux,
- améliorer la connaissance du patrimoine et la réalisation de diagnostics d'alimentation en eau potable spécifiques. Un SDAEP est envisagé à l'issue de l'étude concernant le transfert de la compétence Eau, qui va prochainement démarrer.
- traiter les faiblesses qui subsistent en assainissement, avec le soutien du Département et de l'Agence de l'eau : Houtaud, Sainte-Colombe (réseaux de collecte)

Carte des projets prioritaires

Les réseaux de collecte et les équipements de traitement (stations d'épuration) se voient attribuer chaque année un classement de priorité d'intervention par un groupe technique auquel participent l'Agence de l'eau, la DDT (Police de l'eau), l'ONEMA (aujourd'hui Agence française pour la biodiversité) et le Département.

L'établissement des priorités tient compte notamment des critères suivants :

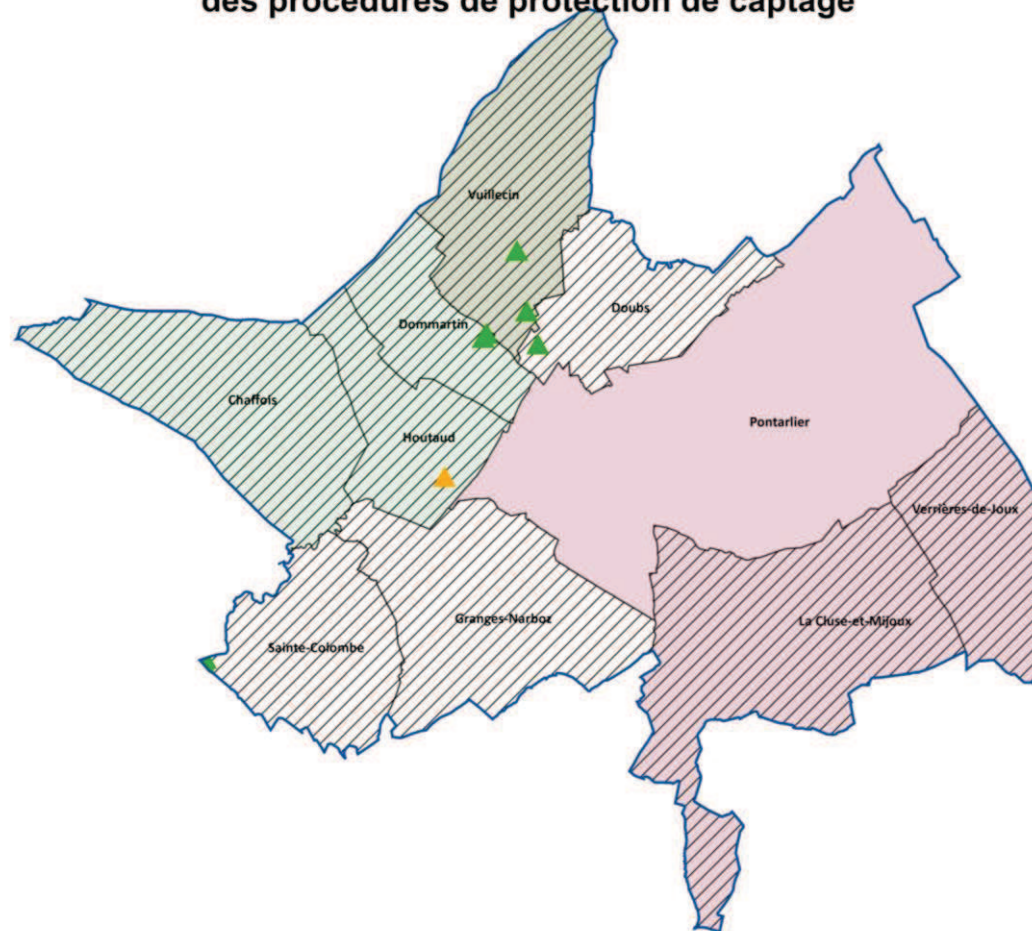
- conformité/non-conformité des équipements et éventuelles mises en demeure de la DDT,
- état de saturation hydraulique et/ou organique des équipements,
- impact sur le milieu naturel,
- financements déjà attribués dans le passé.

Les réseaux / équipements classés en :

- priorité 1 sont ceux pour lesquels une action à court terme est indispensable, et ils sont éligibles (sous conditions) aux aides du Département et de l'Agence de l'eau,
- priorité 2 sont ceux qui peuvent être éligibles après concertation du groupe technique,
- priorité 3 sont ceux qui ne sont pas éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau, mais peuvent, dans certains cas, être aidés par le Département.

Grand Pontarlier

Etudes et Diagnostics AEP & Etat d'avancement des procédures de protection de captage



— Frontière Suisse

DIAG AEP

▨ Fait

□ Pas Fait

Syndicats d'eau potable

CC du Grand Pontarlier

SIE DE BIANÇ-LES-USIERS

SIE DE DOMMARTIN

SIE DE JOUX

Communes

Contour EPCI (1)

Etat d'avancement procédure de protection de captage

▲ 30% (Etudes préalables faites)

▲ 50% (Avis hydrogéologue agréé donné)

▲ 80% (Enquête publique réalisée)

▲ 100 % (Captage réglementaire protégé)

©IGN 2018, Département du Doubs.

bolech, le 11/10/2018

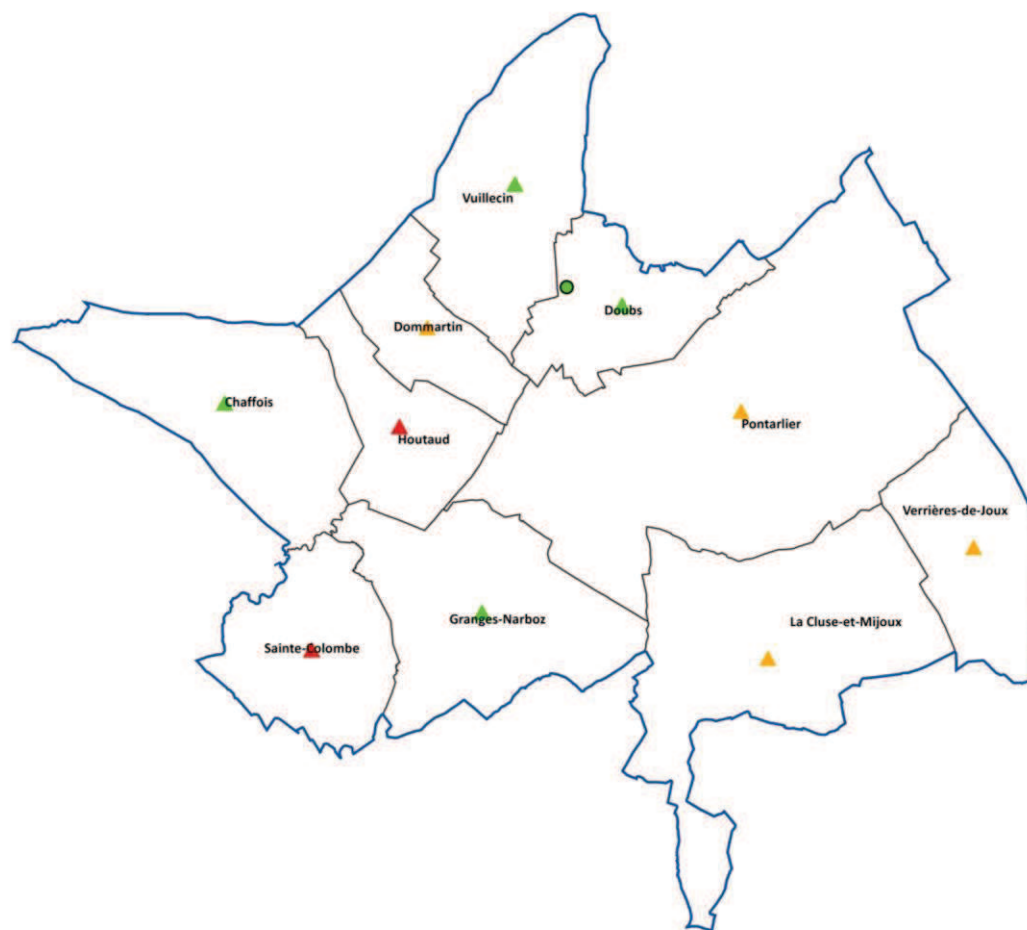
\\chinook\Metiers\Pilotage\Zonages géographiques\EPCI Contrats Territoire\projets\carte A4 Paysage DiagAEP et Captage EPCI.mxd

0 0,75 1,5 3 Kilomètres

doubs
le Département

Grand Pontarlier

Assainissement : connaissance du patrimoine, diagnostics et priorités.



Age SDA
 Moins de 10 ans
 Frontière Suisse
 Communes
 Contour EPCI (1)

©IGN 2018, Département du Doubs.
 bolech, le 10/10/2018

\\chinook\Metiers\Pilotage\Zonages géographiques\EPCI Contrats_Territoire\projets\carte_A4 Paysage Données STEPs Réseaux EPCI.mxd

0 0,75 1,5 3 Kilomètres

- ☒ Priorité STEP
- ☒ Priorité Réseau
- Priorité 1
- Priorité 2
- Priorité 3
- ▲ Priorité 1
- ▲ Priorité 2
- ▲ Priorité 3



AXE 2 – L'ACCOMPAGNEMENT A L'EMERGENCE ET A LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DES PROJETS LOCAUX

Au travers du contrat P@C, l'objectif du Département est de favoriser l'émergence de projets locaux répondant à des besoins précisément exprimés, d'une part, et de permettre aux maîtres d'ouvrage de disposer de conseils et d'un accompagnement adapté pour garantir le bon déroulement des différentes étapes fondant la mise en œuvre opérationnelle de ces projets, d'autre part.

Pour cela, le bloc communal (communes et EPCI) peut avoir accès aux ressources suivantes :

- **les services du Département pour la délivrance de conseils, le partage d'expériences et un apport méthodologique :**

Au niveau de chaque territoire, un développeur territorial (Direction du développement et de l'équilibre des territoires) se tient à la disposition des communes et de leurs groupements pour leur apporter, s'ils le souhaitent, un appui et un regard extérieur dans les étapes amont de chaque projet envisagé.

Cet accompagnement permet aux maîtres d'ouvrage de définir clairement le besoin à satisfaire, d'évaluer la pertinence, l'opportunité et la faisabilité du projet, et de disposer d'une vision globale des différents volets à prendre en compte (foncier, urbanisme, procédures réglementaires, ...).

Cet appui du Département permet également de conseiller les communes et EPCI dans les différentes étapes de conduite du projet (choix du maître d'œuvre, financement, achat public, ...) pour mener à bien l'opération dans les meilleures conditions possibles (respect des délais, respect du cadre budgétaire, conformité technique, ...). A cet égard, en tant que facilitateur du bon déroulement des étapes à franchir par le maître d'ouvrage, dans le cadre d'un parcours construit avec le maître d'ouvrage, le rôle du développeur territorial du Département est de :

- faire le lien et de coordonner les actions d'outils à vocation départementale (voir ci-après) qui, par leurs compétences et leur expertise, seront en mesure d'apporter une assistance dans la finalisation et la mise en œuvre du projet envisagé, au fur et à mesure de l'avancée des étapes d'émergence et de construction de ce dernier,
- faire le lien avec les partenaires financiers potentiellement concernés (Etat, Commissariat de massif, Région, ADEME, ...) par le projet, de telle manière qu'ils puissent faire part de leur position et de leurs attentes éventuelles le plus en amont possible, ceci à l'occasion d'une réunion collective.

Par ailleurs, la mise en relation, par le Département, de maîtres d'ouvrage confrontés aux mêmes enjeux et questionnements, ainsi que l'organisation de visites d'équipements ou d'aménagements ayant été réalisés avec succès par d'autres maîtres d'ouvrage, permet de partager des retours d'expériences et d'enrichir la réflexion lors de l'émergence de certains projets.

Enfin, sur son site « Doubs.fr », le Département met à la disposition des maîtres d'ouvrage publics un guide méthodologique sous forme de fiches thématiques.

- **la mobilisation d'outils à vocation départementale :**

Le Département est membre, aux côtés du bloc communal, de plusieurs structures dont il a été à l'origine de la création et qui ont pour mission d'apporter des conseils, de l'expertise et une assistance dans la mise en œuvre opérationnelle de projets locaux.

Ainsi, il convient de citer :

- l'Etablissement public foncier local (EPFL) Doubs Bourgogne-Franche-Comté,
- l'Agence départementale d'appui aux territoires (AD@T),
- le Comité départemental du tourisme (CDT),
- le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE), □ l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL), □ Habitat 25.

- **le dispositif « assistance à maîtrise d'ouvrage -AMO- » :**

S'adressant aux Communautés de communes de moins de 25 000 habitants et aux communes de moins de 3 500 habitants et à leurs groupements non fiscalisés, ce dispositif permet d'apporter une subvention pour la réalisation, lorsque cela s'avère nécessaire, d'une étude d'opportunité-faisabilité permettant au maître d'ouvrage de prendre, en toute connaissance de cause, une décision sur l'engagement, ou non, du projet envisagé.

Par ailleurs, sur le territoire, un coordinateur territorial du Département (DDET - service Coordination territoriale) a pour mission :

- d'assurer une veille et un suivi régulier des projets locaux,
- de prendre l'initiative de rencontres avec les élus et services du bloc communal afin de faciliter la prise en compte des projets dans les contrats P@C,
- de favoriser la création de synergies entre certains projets et de créer du lien entre les maîtres d'ouvrage,
- d'être porteurs d'une approche transversale des politiques départementales sur les territoires,
- de partager régulièrement les informations nécessaires (par thématique et par territoire) avec les différentes Directions concernées au sein de la collectivité.

AXE 3 – LE SOUTIEN FINANCIER A LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS LOCAUX

Pierre angulaire du contrat P@C, cet axe correspond à la mise en articulation du projet stratégique départemental C@P 25 avec le projet du territoire, ceci par le biais de la délivrance de subventions par le Département en faveur d'opérations visant à répondre aux besoins et aux priorités exprimés localement, tout en répondant aux attentes et aux politiques du Département. Le territoire du Grand Pontarlier se caractérise comme suit :

Un territoire transfrontalier en forte croissance démographique

Le Grand Pontarlier se situe au carrefour de voies de communications (A36 Besançon, A 39, A9, Lausanne, Neuchâtel, Genève, Bern). Sa situation stratégique lui permet d'assurer des interconnexions avec la Suisse notamment, propices aux flux de marchandises et de personnes (frontaliers, consommateurs, touristes, ...).

Population jeune, taux de natalité important, niveau de pouvoir d'achat élevé, taux d'activité supérieur, sont autant d'éléments qui concourent à la dynamique démographique importante depuis 30 ans. En 2014, la CCGP compte 26 700 habitants. Les projections démographiques de l'INSEE sur le Pays du Haut-Doubs misent sur une augmentation de population de + 30 % pour les années à venir.

Une telle pression démographique conduit à maintenir un développement raisonné en matière de :

- habitat : maintenir les habitants sur le territoire et la ville-centre, adapter le parc de logements à la demande (prix du locatif et accession à la propriété abordables),
- offre de services et de loisirs : valoriser encore davantage le patrimoine naturel et culturel, ainsi que la gastronomie,
- foncier : maîtriser le foncier et freiner la spéculation,
- mobilité : promouvoir les liaisons intercommunales douces, réguler les flux, proposer une offre alternative aux déplacements autosolistes, requalifier la trame viaire,
- transition énergétique : développer la performance énergétique des bâtiments industriels et commerciaux, la gestion durable des ressources (eau et bois notamment),
- qualité de vie : irriguer et connecter ensemble les espaces de respiration, les espaces publics et de nouveaux lieux d'attrait.

Un pôle d'activité économique équilibré et performant

Le tissu économique local a connu d'importantes évolutions et mutations : essor de l'activité commerciale et du BTP en établissements et emplois, réduction du nombre d'exploitations agricoles ou sylvicoles mais rajeunissement des chefs d'entreprises et modernisation des établissements, passage d'une économie touristique à destination de loisirs à la journée, stabilité d'un tissu industriel resté compétitif, et explosion du travail frontalier qui, même soumis à des crises conjoncturelles, s'est inscrit à la hausse.

Le territoire se distingue par :

- Un bassin d'emploi façonné par la présence des frontaliers ayant notamment pour conséquence :
 - une hausse de la population active, ○ 1/3 des actifs locaux travaillent en Suisse, ○ une économie présentielle renforcée,
 - une pression foncière portant préjudice aux populations au pouvoir d'achat moins important et aux entreprises locales,
 - des écarts importants de niveau de vie pénalisant les personnes à faible ressources ou travaillant sur le territoire, ○ d'importantes difficultés de recrutement pour les entreprises locales.

- Un secteur productif qui reste solide grâce à un tissu industriel ancré sur le territoire : l'industrie représente 16 % des emplois sur place. Elle a su se maintenir grâce à la présence d'activités historiques. L'industrie agro-alimentaire assure des débouchés à haute valeur ajoutée. Cette bonne santé est confortée par une série d'investissements.
- Une économie tournée vers le présentiel, qui dépend en partie du contexte franco-Suisse : le tertiaire non marchand représente plus d'un tiers des emplois locaux. Le secteur de la santé est un pan majeur de l'économie locale, actuellement en souffrance du fait du problème de recrutement de praticiens médicaux, et de la fréquentation de résidents suisses. L'attractivité du territoire est également marquée par le développement considérable du commerce, avec une zone de chalandise équivalente à 120 000 consommateurs, soit 5 fois plus que la population du territoire.
- Le tourisme, une stratégie à retrouver : le Grand Pontarlier renvoie à une image de « ville à la montagne » avec un positionnement « vert, blanc et bleu ». Le paysage reste le support de l'attractivité touristique et constitue l'écrin des sites emblématiques.

Si le territoire semble assuré, à moyen terme, d'une situation encore intéressante, il lui importe de se positionner de manière à être davantage acteur de son développement, ce qui implique une organisation des acteurs du territoire sur une ligne partagée :

« un territoire durable qui a les capacités de faire autrement »

A cet effet, les thématiques et priorités retenues dans le présent contrat pour le territoire du Grand Pontarlier sont les suivantes :

PRIORITE 1 : Un territoire au cœur d'un aménagement urbain durable de qualité

- Poursuivre les efforts en matière d'embellissement, d'aménagement durable, de rénovation, mise aux normes et sécurisation,
- Développer les mobilités locales pour un territoire durable plus accessible et interconnecté.

PRIORITE 2 : Un territoire qui répond aux besoins croissants de la population en développant des services de proximité

- Développer les services aux populations jeunes, âgées, en difficulté sociale, en situation de handicap,
- Doter le territoire d'offres de santé complémentaires.

PRIORITE 3 : Un territoire qui se mobilise autour de la valorisation de ses ressources patrimoniales, gage d'attractivité

- Soutenir et valoriser le patrimoine local,
- Développer des équipements de loisirs innovants.

AXE 4 – LE DEVELOPPEMENT HUMAIN

Cet axe permettra de financer des actions contribuant au développement humain et à la cohésion sociale, notamment par le biais de subventions au fonctionnement en faveur de porteurs de projets dont les initiatives sont des relais de la politique départementale.

Il s'agit de la partie du contrat P@C qui, en fonction des volontés et souhaits exprimés par le territoire, se compose de « branches thématiques » que le bloc communal a décidé de contractualiser avec le Département.

4.1 – Les volets sport, culture, jeunesse

Les politiques sport, culture et jeunesse du Département sont axées sur les 3 priorités départementales suivantes :

- vitalité et attractivité des territoires
- inclusion sociale
- réussite éducative

Les actions sport, culture et jeunesse proposées par l'EPCI ou les communes, à contractualiser avec le département, devront être structurantes tant du point de vue de leur articulation avec une stratégie de développement local plus large que de leur intégration dans les axes C@P 25 cités ci-dessus. Ces actions devront, tant que faire se peut, être articulées aux projets d'investissement sur les équipements sportifs, culturels, éducatifs des autres volets du contrat P@C de l'EPCI et s'appuyer sur les infrastructures existantes.

Sur un même territoire les transversalités entre les politiques publiques sport, culture et jeunesse qui touchent un même public seront encouragées.

Les projets conçus pour se déployer sur des zones blanches (notamment identifiables à travers le SDAASP) seront favorisés.

Une attention particulière sera portée à l'élaboration de projets concertés. Les démarches de co-construction des actions témoignant la volonté des EPCI d'associer les communes, les acteurs et les usagers de leur territoire à cette démarche, seront favorisées.

Des indicateurs devront être proposés par la Communauté de Communes pour servir de base à la réalisation d'une évaluation annuelle.

Le Département pourra venir en accompagnement de projets sur ces volets sous forme d'expertise et de conseil, puis via une aide financière à définir, mais conditionnée à une participation au moins équivalente de la collectivité porteuse du projet.

Les actions jeunesse devront intégrer un ou plusieurs collèves au partenariat dans l'objectif de créer du lien avec la majorité des jeunes du territoire, de communiquer sur les activités péri et extrascolaires proposées et de contribuer à l'épanouissement des collégiens au sein de leur établissement.

Sur le territoire du Grand Pontarlier, des actions jeunesse sont financées par le Département notamment pour proposer un programme d'animations éducatives auprès des enfants du territoire en lien avec les établissements scolaires, les 6 collèges (Malraux, Grenier, Lucie Aubrac, les Augustins, Saint Bénigne et Jeanne d'Arc) de l'ensemble de la CC du Grand Pontarlier et le lycée professionnel Toussaint Louverture. Des actions de prévention, des « théâtres débat » et d'autres actions culturelles ou sportives bénéficient ainsi aux jeunes.

Les actions culturelles doivent permettre de planifier une stratégie de développement pouvant porter sur toutes les disciplines (arts vivants, arts visuels, patrimoine, ...) et toutes les activités culturelles (diffusion, création, production, médiation et éducation artistique, animation, valorisation, ...), en s'appuyant sur les spécificités et atouts du territoire.

Elles devront permettre de contribuer à une équité territoriale de l'offre culturelle, et de mutualiser les moyens financiers et humains pour un véritable projet culturel.

Le Grand Pontarlier possède, sur son territoire, une riche ressource culturelle à travers la présence de nombreux acteurs culturels structurants : festivals, lieux de diffusion, etc. Le Département dans le cadre de sa politique de soutien aux arts vivants accompagne notamment les projets de plusieurs ensembles (Ariolica et Vocalia), le ciné-club Jacques Becker, des festivals (Nuits de Joux, Transhumance, Sarbacane festival, Théâtre'ouvert) ainsi qu'entre autres exemple, le Conservatoire à Rayonnement communale de Pontarlier et l'école de musique de la Pastorale de Doubs. Le Théâtre Blier et le Centre d'Animation du Haut-Doubs sont des partenaires importants du Département pour le Parcours artistique et culturel des collégiens.

Les actions sportives doivent permettre de planifier une stratégie de développement pouvant porter sur toutes les disciplines et toutes les activités sportives (loisir, compétition, animation, éducation, actions de prévention santé...) en s'appuyant sur les spécificités et atouts de chaque territoire.

Elles devront permettre de contribuer à une équité territoriale de l'offre sportive, et de mutualiser les moyens financiers et humains pour un véritable projet sportif.

Ce territoire se caractérise également par la présence de nombreux acteurs sportifs structurants : le CA Pontarlier Football, le CA Pontarlier Rugby, le CA Pontarlier Handball, la Société de tir de Pontarlier, le Canoë-kayak Pontarlier, les Comités Départementaux de ski et de tir, ainsi que des événements sportifs de rayonnement départemental.

4.2 – La préservation de la biodiversité et les Espaces naturels sensibles (ENS)

Dans le domaine de la préservation de la biodiversité, par le biais de son schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS), le Département a identifié une cinquantaine de sites dans le Doubs et a progressivement constitué un réseau d'ENS.

Ce réseau se compose aujourd'hui d'une vingtaine de sites, représentant une surface totale de plus de 3 000 hectares (ha), qui font l'objet d'actions concrètes sous maîtrise d'ouvrage communale, intercommunale, départementale ou encore associative.

Ce réseau des ENS est une vitrine de la diversité des milieux naturels et paysages du Doubs et, à ce titre, une composante des réservoirs de biodiversité du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), mais aussi un support de sensibilisation des habitants et de découverte par les touristes.

Les actions du Département sont les suivantes :

- préservation, restauration et aménagement de sites ENS en vue de leur ouverture au public,
- programme d'animations visant à répondre aux attentes de différents publics (touristes, scolaires, personnes handicapées, personnes âgées, ...), tout au long de l'année, en lien avec le Comité départemental du tourisme (CDT) et le réseau des offices de tourisme,
- partenariat avec les structures associatives locales compétentes en matière de connaissance naturaliste et de protection de la biodiversité,
- soutien aux projets visant à restaurer la continuité écologique (Trame Verte et Bleue).

Diagnostic :

Le territoire du Grand Pontarlier est concerné par 2 Espaces naturels sensibles :

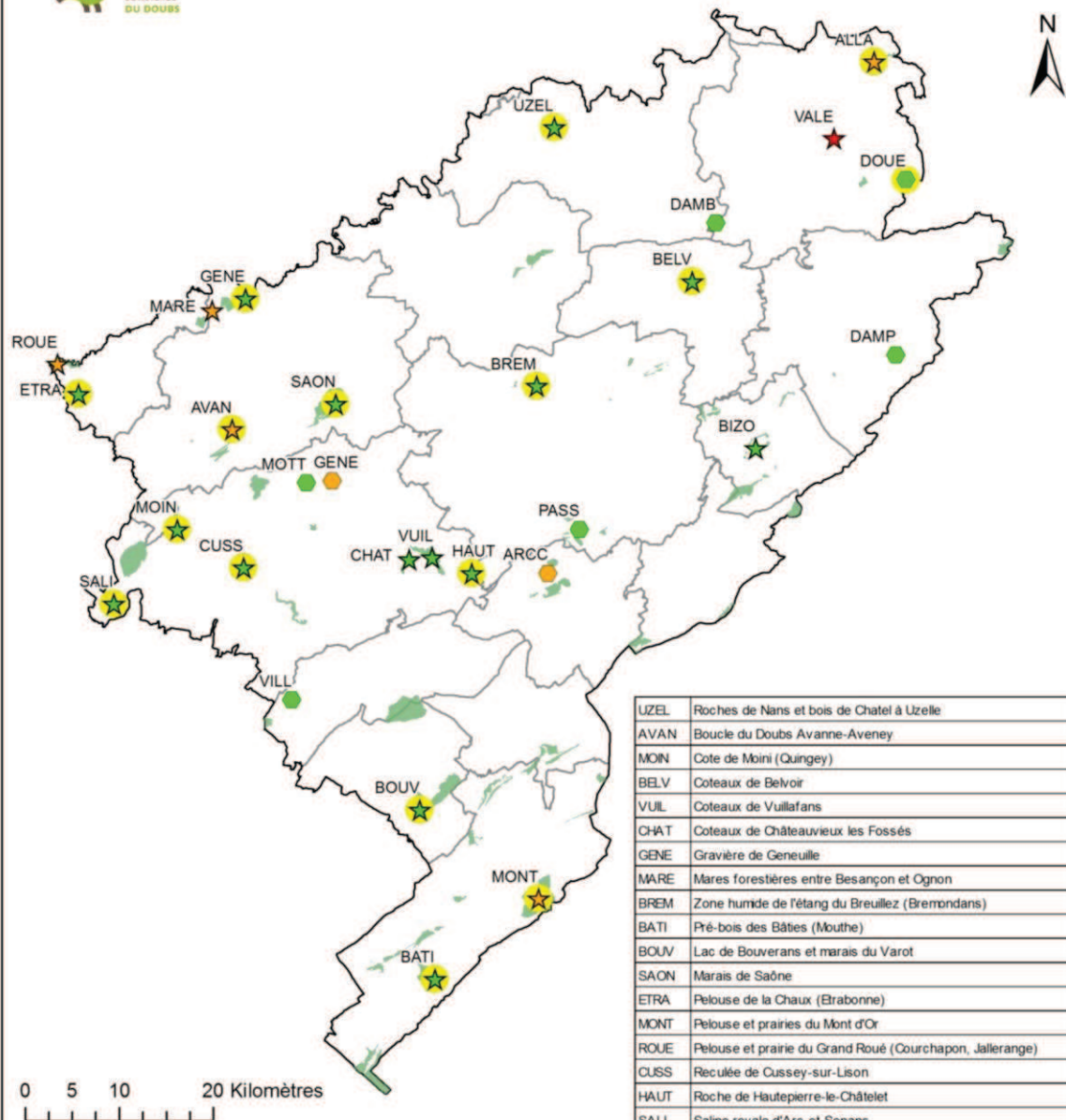
- les Pelouses du Fort Mahler (la Cluse-et-Mijoux),
- les Zones humides du Château de Joux (la Cluse-et-Mijoux, Oye-et-Pallet).

Ces sites ont été identifiés en 2006 pour leur intérêt écologique particulier dans le schéma départemental des ENS, mais ne font pas, à ce jour, l'objet d'action particulière de préservation ou de restauration dans le cadre d'un plan de gestion ENS.

A noter que les Zones humides du Château de Joux font, par ailleurs, l'objet d'une animation Natura 2000 par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut Doubs (SMAHD) et que des travaux de restauration de cours d'eau et de tourbière (ruisseau de la Morte et tourbière du Frambourg à La Cluse et Mijoux) sont prévus par le SMAHD en 2018 et 2019.



Les ENS du Doubs - Mai 2018



0 5 10 20 Kilomètres

Sites identifiés dans le schéma départemental des ENS (2006)

Sites ENS ouverts au public

Sites ENS d'intérêt départemental

★ plan de gestion en émergence

★ plan de gestion en cours

★ plan de gestion validé

Sites ENS d'intérêt local

★ plan de gestion en cours

★ plan de gestion validé

UZEL	Roches de Nans et bois de Chatel à Uzelle
AVAN	Boucle du Doubs Avanne-Aveney
MOIN	Cote de Moiri (Quingey)
BELV	Coteaux de Belvoir
VUIL	Coteaux de Vuillafans
CHAT	Coteaux de Châteauneuf les Fossés
GENE	Gravière de Geneuille
MARE	Mares forestières entre Besançon et Ognon
BREM	Zone humide de l'étang du Breuilleux (Bremondans)
BATI	Pré-bois des Bâties (Mouthe)
BOUV	Lac de Bouverans et marais du Varot
SAON	Marais de Saône
ETRA	Pelouse de la Chaux (Etrabonne)
MONT	Pelouse et prairies du Mont d'Or
ROUE	Pelouse et prairie du Grand Roué (Courchapon, Jallerange)
CUSS	Reculée de Cussey-sur-Lison
HAUT	Roche de Haute-pierre-le-Châtelet
SALI	Saline royale d'Arc-et-Senans
BIZO	Tourbières des Guillemins (Le Bizot)
ALLA	Vallée de l'Allan (Allenjoie, Brognard, Etupes, Fresnes-le-Châtel)
VALE	Zone humide de Valentigney
ARCC	Zones humides d'Arc-sous-Cicon
VILL	Marais de Villeneuve d'Amont
GENE	Pelouse des Gêneriers (Villers sous Montrond)
MOTT	Pelouse de la Motte du Château (Montrond le Château)
DAMB	Pelouse marneuse du Pré Nicard (Dambelin)
DAMP	Seignes de Damprichard
DOUE	Source de la Doue (Abbévillers, Glay)
PASS	Tourbières de Passonfontaine et de Longemaison

ARTICLE 11 : DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour les axes 2, 3 et 4 du contrat, le dépôt des dossiers de demande de subvention auprès du Département se fera tout au long de l'année (pas de date butoir), au stade APD (avant-projet détaillé), ceci afin de garantir le fait que chaque projet a atteint un stade opérationnel et que sa mise en œuvre pourra intervenir dans les meilleurs délais après décision d'attribution de subvention par le Département.

En 2021, dernière année de mise en œuvre du contrat, les dossiers de demande de subvention devront être déposés auprès du Département avant le 30 septembre, de telle manière que la notification des subventions prévues puisse se faire avant l'arrivée à échéance de l'autorisation de programme (AP) qui a été votée par le Département pour la mise en œuvre des contrats P@C sur la période 2018-2021.

Les maîtres d'ouvrage devront utiliser les formulaires de demande de subvention mis en ligne par le Département sur son site internet « doubbs.fr ».

ARTICLE 12 : INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Dans le cadre de l'axe 3 du contrat, l'instruction des dossiers de demandes de subvention par le Département se fera comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : l'instruction des dossiers se fera à partir des décisions qui auront été arrêtées par l'instance de concertation,
- pour les projets relevant du volet B : l'instruction des dossiers se fera « au fil de l'eau » par le Département, dans la limite de la répartition de l'enveloppe décidée par le territoire entre les volets A et B.

Les membres de l'instance de concertation seront régulièrement informés sur les dossiers de demande de subvention qui auront été déposés au titre du volet B, ainsi que sur la mobilisation de l'enveloppe départementale qui en découlera.

ARTICLE 13 : INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS

Sur la base des dispositions mentionnées à l'article 12 du contrat, les projets seront soumis à l'examen de la Commission permanente du Département pour individualisation de subvention uniquement lorsque le maître d'ouvrage aura fait parvenir au Département le résultat de la consultation des entreprises, et que le dossier de demande de subvention sera considéré comme complet au regard des pièces demandées.

Cependant, si le plan de financement du projet prévoit une aide au titre des fonds européens, la décision d'individualisation du Département pourra intervenir avant la transmission des résultats de la consultation des entreprises, de telle manière que le maître d'ouvrage puisse justifier de l'engagement financier du Département et ainsi compléter son dossier auprès de l'autorité de gestion des crédits européens.

ARTICLE 14 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES DEPARTEMENTALES

Les parties s'engagent à respecter les engagements prévus dans le document portant approbation des « Modalités d'attribution des aides départementales » dans le cadre des contrats P@C 2018-2021, annexé à la présente convention (annexe n° 2).

Ce document est également téléchargeable sur le site www.doubs.fr, à la rubrique « accompagnement des collectivités.

ARTICLE 15 : TABLEAU DE BORD

Un tableau de bord sera mis en place et renseigné régulièrement par le Département.

Ce tableau permettra de suivre la mise en œuvre du contrat P@C, par la connaissance du nombre et de la nature des opérations qui auront fait l'objet d'une décision de financement de la part du Département, ainsi que du montant de l'enveloppe financière qui aura été mobilisée pour soutenir ces opérations dans le cadre du contrat.

Il servira de base de travail pour les membres de l'instance de concertation.

Sa mise à jour sera effectuée par le Département à l'issue de :

- chaque réunion de l'instance de concertation,
- chaque décision d'individualisation de subvention au titre des axes 2, 3 et 4 du contrat.

Il sera diffusé et/ou rendu librement accessible aux membres de l'instance de concertation.

Les données figurant dans ce tableau de bord permettront également d'établir un bilan du contrat à la fin de l'année 2021. Ce bilan intégrera les crédits qui, sur la période 2018-2021, auront été mobilisés par le Département, au niveau du territoire, dans le cadre des Opérations partenariales de sécurité en agglomération (OPSA).

ARTICLE 16 : CLAUSE DE REVOYURE

Un point sur le niveau de mobilisation (programmation des opérations et individualisation des aides) de l'enveloppe départementale mentionnée à l'article 6 du contrat sera fait à la fin de l'année 2019 par l'instance de concertation.

Au regard de la situation constatée et des besoins qui seront exprimés par le territoire et/ou qui seront identifiés comme prioritaires par le Département pour les 2 dernières années du contrat (2020-2021), un ajustement de la répartition de l'enveloppe départementale pourra éventuellement être opéré par le Département, dans l'objectif d'optimiser la mobilisation des crédits prévus par le Département pour soutenir les projets locaux.

A la fin de l'année 2020, un nouveau point sera fait sur la mobilisation des crédits par le territoire. Les crédits qui, au regard des projets prévus, ne pourront pas être mobilisés au cours

de l'année 2021 par le territoire seront, si nécessaire, redistribués par le Département au profit d'autres territoires du Doubs au niveau desquels des besoins seront à satisfaire.

ARTICLE 17 : PROCEDURE MODIFICATIVE

Les parties conviennent d'apporter toutes modifications nécessaires par voie d'avenant.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Besançon, le :

<i>La Présidente du Département,</i> <i>Christine BOUQUIN</i>		<i>Le 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes du Grand Pontarlier,</i> <i>Christian POURNY</i>
<i>Le Maire de Chaffois</i>	<i>Le Maire de La Cluse-et-Mijoux</i>	<i>Le Maire de Dommartin</i>
<i>Le Maire de Doubs</i>	<i>Le Maire des Granges-Narboz</i>	<i>Le Maire de Houtaud</i>
<i>Le Maire de Pontarlier</i>	<i>Le Maire de Sainte-Colombe</i>	<i>Le Maire de Verrières-de-Joux</i>
<i>Le Maire de Vuillecin</i>		

ANNEXE

Contrat P@C du territoire du Grand Pontarlier : Liste nominative des membres de l'instance de concertation

Pour le Département :

❖ Mme Christine BOUQUIN, Présidente du Département du Doubs ❖

2 Conseillers départementaux :

- Mme Florence ROGEBOSZ, Vice-Présidente et Conseillère départementale du Canton de Pontarlier
- M. Pierre SIMON, Vice-Président et Conseiller départemental du Canton de Pontarlier

Pour le bloc communal :

❖ M. Christian POURNY, Vice-Président de la Communauté de

communes du Grand Pontarlier ❖ 6 Maires :

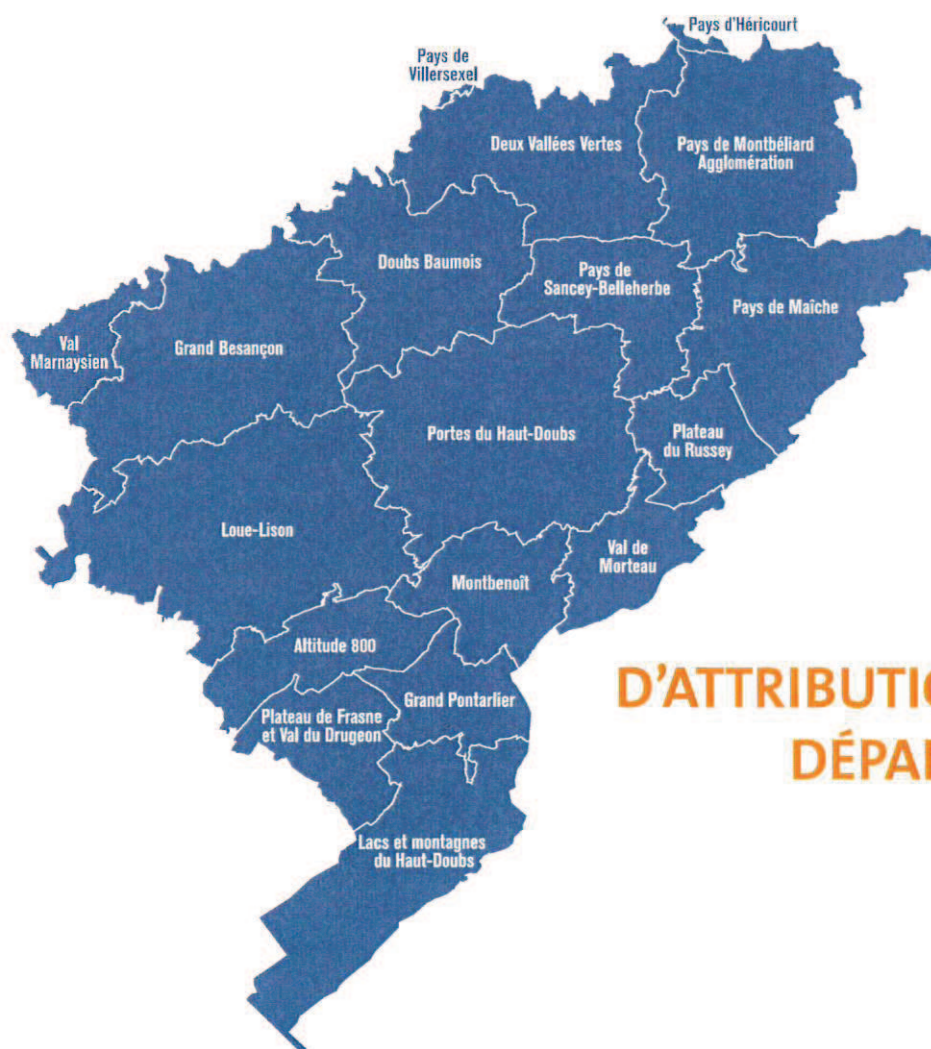
- M. Raphaël CHARMIER, Maire des Granges-Narboz
- M. Patrick GENRE, Maire de Pontarlier
- M. Dominique JEANNIER, Maire de Vuillecin
- M. Jean-François LIGIER, Maire de Houtaud
- M. Yves LOUVRIER, Maire de La Cluse-et-Mijoux
- M. Raymond PERRIN, Maire de Chaffois



P@C@P25

Porter une **Action Concertée**

Contrats de territoires / 2018-2021



MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES AIDES DÉPARTEMENTALES

Juin 2018

www.doubs.fr

ARTICLE 1 : PRINCIPES GENERAUX

Toute subvention accordée par le Département a un caractère définitif.

Une même opération ou une même tranche d'opération ne peut faire l'objet que d'une seule subvention du Département.

Les opérations dont la réalisation s'effectuera par tranches successives doivent faire l'objet d'une présentation globale lors du dépôt du dossier de demande de subvention relatif à la première tranche.

Les maîtres d'ouvrage ne disposant pas de moyens humains pour l'élaboration de leurs projets, la passation des marchés, la réalisation des travaux et la réception du chantier, devront avoir recours à un maître d'œuvre ou à un assistant à maîtrise d'ouvrage dont le montant de la mission sera pris en compte dans le calcul de dépense éligible à une aide du Département (hors éléments déjà financés dans le cadre du dispositif « assistance à maîtrise d'ouvrage » - AMO). Dans le cas contraire, le Département se réserve le droit de ne pas donner suite à des demandes de soutien financier au regard de la nature, du montant et des enjeux liés à certaines opérations.

Par ailleurs, le Département souhaite accompagner les maîtres d'ouvrage publics dans la définition de leurs besoins et dans l'élaboration du programme de leurs opérations, ceci afin de favoriser l'émergence de projets « bien pensés » (vision globale du projet, mobilisation des ressources et des compétences idoines) répondant au contexte local ainsi qu'aux priorités du projet stratégique départemental « C@P25 », d'une part, et de favoriser les sollicitations financières d'autres partenaires, et donc la valorisation du plan de financement de l'opération, d'autre part.

Aussi, pour les projets consistant en l'aménagement d'espaces publics ou bien en la construction, rénovation ou extension de bâtiments publics, les maîtres d'ouvrage sont invités à associer les services du Département le plus en amont possible lors de la définition des besoins à satisfaire et, en tout état de cause, avant la finalisation du programme de l'opération envisagée.

Le dépôt des dossiers de demande de subvention se fait au stade avant-projet détaillé (APD), afin de garantir le fait que chaque projet a atteint un stade opérationnel et que sa mise en œuvre pourra intervenir dans les meilleurs délais après décision d'attribution de subvention par le Département.

ARTICLE 2 : MODALITES SPECIFIQUES

Pour les opérations de construction, de rénovation ou de transformation de bâtiments, une attention particulière sera portée par le Département sur le niveau de prise en compte des dispositions réglementaires en matière de :

- maîtrise des dépenses énergétiques et transition énergétique,
- accessibilité par des personnes souffrant de déficit sensoriel et/ou handicap moteur,
- approche du projet en coût global (investissement et fonctionnement).

S'agissant des opérations concernant la réalisation d'équipements sportifs, l'aménagement d'espaces publics, ainsi que la mise en place de services au public, le Département sera particulièrement attentif à la prise en compte, par le maître d'ouvrage, de l'égalité d'accès et/ou d'usage par les femmes et par les hommes.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers de demandes de subvention, le Département sollicitera l'avis des services suivants :

- pour les structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans (multi-accueil, crèche, micro-crèche, halte-garderie, périscolaire, scolaire) : avis de la PMI (Protection maternelle et infantile),
- pour les bibliothèques et médiathèques : avis de la Médiathèque départementale,
- pour les interventions sur du patrimoine classé (monuments historiques, objets mobiliers, orgues, cloches) ou inscrits (monuments historiques, objets mobiliers) : avis de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ou de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAF),
- pour les interventions sur du petit patrimoine (édifices de qualité architecturale, civiles ou religieux) et sur les édifices affectés au culte : avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (Architecte des Bâtiments de France),
- pour les projets scolaires neufs ou extension : avis de la Direction d'académie des services de l'éducation national (DASEN).

Toute intervention sur le domaine public routier départemental doit faire l'objet d'une autorisation de voirie (article L111-2 du code de la voirie routière). Cette démarche doit être sollicitée deux mois avant le démarrage des travaux auprès du Service Territorial d'Aménagement (STA) concerné.

Par conséquent, les STA doivent être associés aux projets, dès lors que ceux-ci sont à proximité et/ou sont susceptibles d'avoir un impact sur l'emprise routière du réseau départemental.

ARTICLE 3 : DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

3.1 - Composition du dossier

Les demandes de subvention sont constituées à partir de formulaires types qui peuvent être obtenus sur le site internet « Doubs.fr », à la rubrique : Vous accompagner > Collectivités > Formulaires de demandes d'accompagnement.

Classiquement, tout dossier de demande de subvention devra, à l'appui du formulaire-type, comporter les éléments suivants :

- 1) une délibération par laquelle l'Assemblée délibérante, d'une part, se prononce sur le principe de l'engagement et du financement de l'opération et, d'autre part, sollicite le soutien du Département,
- 2) une note de présentation détaillée de l'opération envisagée, indiquant précisément :
 - la nature de l'opération,
 - la démarche globale dans laquelle l'opération s'inscrit éventuellement,
 - les objectifs de l'opération,

- le contexte local : les problèmes rencontrés (origine, nature, conséquences, importances), les enjeux, les besoins à satisfaire,
- les actions déjà engagées éventuellement pour améliorer la situation,
- les solutions étudiées et la motivation du choix de la solution retenue,
- les améliorations et effets attendus après achèvement de l'opération,
- les moyens prévus pour assurer la gestion de l'équipement,
- les conditions d'amortissement technique et financier de l'équipement,
- les impacts budgétaires pour le maître d'ouvrage et éventuellement sur l'évolution du coût du service public facturé aux usagers,

3) un devis estimatif détaillé, avec récapitulatif des différents postes de dépenses,

4) un plan, figurant à une échelle adaptée, la localisation de l'opération envisagée,

5) tous les éléments complémentaires (photographies, schémas, ...) qui permettront de faciliter la compréhension du projet par les services du Département,

6) selon la nature de l'opération, un certain nombre de pièces spécifiques qui seront demandées par le Département lors de l'instruction du dossier (ex : récépissé de demande de certificat d'économies d'énergie pour des projets d'isolation, ...).

3.2 - Procédures réglementaires

Avant de déposer un dossier de demande de subvention, le maître d'ouvrage devra engager les procédures réglementaires (déclaration, autorisation, déclaration d'intérêt général, permis de construire, ...) s'appliquant éventuellement à l'opération.

3.3 - Non démarrage de l'opération

L'opération ne doit pas avoir fait l'objet d'un début d'exécution lors du dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Département.

ARTICLE 4 : INSTRUCTION DES DOSSIERS

La date de prise en compte de la demande de subvention sera la date de réception du dossier au Département.

Un courrier d'accusé de réception sera systématiquement envoyé au maître d'ouvrage.

Il appartient au maître d'ouvrage de faire parvenir au Département, sous un délai de 6 mois, les éventuelles pièces complémentaires demandées par le service instructeur du dossier.

Tout dossier qui n'aura pas été complété par les pièces demandées, dans le délai imparti, fera l'objet d'un classement sans suite. Le maître d'ouvrage, qui aura préalablement été relancé, sera informé de cette décision par courrier.

Pour l'instruction des demandes de subventions d'investissement, ne seront considérés comme recevables que les devis présentés par les entreprises.

Lorsque le dossier est réputé complet, le courrier d'accusé de réception transmis au maître d'ouvrage par le Département vaut également autorisation de commencer l'action ou l'opération avant décision attributive de subvention. Cependant, la délivrance de cet accusé de réception valant autorisation de commencement anticipé de l'action ou de l'opération, ne saurait constituer un droit, et ne préjuge en rien de la décision qui sera prise par le Département quant à l'attribution d'une subvention pour la réalisation de l'opération.

Si au cours de l'instruction, il est constaté que l'action ou l'opération a été en tout ou partie réalisée sans autorisation préalable de la part du Département, il ne sera pas donné suite à la demande de subvention. Le dossier sera alors classé sans suite et le maître d'ouvrage sera informé de cette décision par courrier.

ARTICLE 5 : DEPENSE SUBVENTIONNABLE

Pour les communes, groupements de communes, bailleurs sociaux et établissements publics : le montant de la dépense subventionnable est calculé sur une base HORS TAXES (HT).

Pour les associations : le montant de la dépense subventionnable à prendre en compte est le montant TOUTES TAXES COMPRISES (TTC) ou le montant HT si l'association est assujettie à la TVA.

Les demandes de subventions présentées pour le financement de travaux réalisés en régie ou pour la fourniture de matériels sans pose facturée par une entreprise sont irrecevables.

Les travaux relatifs à l'entretien qui incombent au maître d'ouvrage ne sont pas subventionnables.

Les projets relevant du volet A du contrat P@C peuvent concerner des réhabilitations lourdes, mais uniquement au niveau d'équipements ou d'éléments de patrimoine qui sont considérés comme structurants pour le territoire.

Les investissements mobiliers sont éligibles au soutien du Département uniquement s'ils sont liés à l'immobilier et/ou sont nécessaires à l'activité d'un service ou d'un équipement. Par exemple, seront éligibles : le mobilier d'une cuisine dans un accueil périscolaire, les équipements de télémedecine dans une maison de santé pluridisciplinaire, les prises dans une salle d'escalade lors de l'aménagement de cet équipement, un bus itinérant qui serait relié à l'activité d'une maison de services au public (MSAP).

Par ailleurs, il est précisé que ne sont pas éligibles au soutien du Département :

- les projets finançables par l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à l'exception des projets de service à la population (maisons de services au public, équipement scolaire, accueil périscolaire, maison de santé pluridisciplinaire en zone fragile, équipements sportifs, ...) et patrimoine rural non protégé,

- les projets de voirie qui, soit :
 - . ne s'inscrivent pas dans un projet global d'aménagement de bourg (incluant notamment les mobilités douces, des espaces partagés pour différents usages, la connexion aux services publics et entre les espaces publics),
 - . ne s'inscrivent pas dans un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE),
 - . ne bénéficient pas d'une opération partenariale de sécurité en agglomération (OPSA).

Les travaux de pose de bordures de trottoirs au niveau de tronçons discontinus, et en dehors d'un programme pluriannuel d'aménagement de la voirie, ne sont donc pas éligibles.

Enfin, en cas de sinistre, la dépense subventionnable retenue sera réduite du montant des indemnités d'assurance. A défaut d'assurance, une réduction correspondant au montant estimé de l'indemnité que le maître d'ouvrage aurait normalement perçu sur la base de la valeur vénale du bien, sera déduite du montant de la dépense subventionnable. Toutefois, cette déduction n'interviendra que dans les cas où des travaux complémentaires seraient réalisés en plus du remplacement du bien. Dans le cas d'une reconstruction ou du remplacement à l'identique du bien sinistré, le Département n'apportera pas de financement.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention est calculé en appliquant le taux d'aide correspondant à la dépense subventionnable (HT ou TTC).

Pour les projets relevant du volet A du contrat P@C, le montant inscrit en programmation, sauf décision de l'instance de concertation du contrat P@C, sera un montant plafond de subvention à attribuer. Si, après consultation des entreprises, il s'avère que le montant de l'opération est supérieur au montant prévisionnel inscrit en programmation, la subvention du Département restera plafonnée au montant inscrit. Si celui-ci est inférieur, le montant de la subvention sera proratisée.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION DE LA SUBVENTION

Les aides financières du Département font l'objet d'une lettre de notification qui vaut engagement juridique du Département.

Le Département se réserve le droit de différer la décision de notification d'une subvention en faveur d'une opération, dans le cas où l'instance de concertation du contrat P@C aura considéré que le maître d'ouvrage concerné devra, parallèlement, démontrer concrètement sa décision d'engager une autre opération qui aura été considérée comme prioritaire pour le territoire (ex : résorption d'un « point noir » en matière d'assainissement des eaux usées d'origine domestique, ...).

La mise en suspens de la notification du Département sera levée dès lors que le maître d'ouvrage aura fait parvenir au Département l'élément nécessaire (ex : délibération, étude de faisabilité, ...) permettant de traduire sa volonté d'engager l'opération prioritaire.

ARTICLE 8 : DUREE DE VALIDITE

Sauf modalités particulières, la durée de validité des subventions du Département est de :

- 2 ans pour les aides à l'investissement (axes 2 et 3 du contrat P@C),
- 1 an pour les aides au fonctionnement (axe 4 du contrat P@C).

Cette durée de validité prend effet à la date de notification de la subvention, ou bien à la date de délivrance de l'autorisation de commencement anticipé de l'opération.

ARTICLE 9 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département ne procède au versement de la subvention qu'après réception des pièces justificatives et vérification de la réalisation de l'opération conformément aux caractéristiques qui ont été retenues lors de la décision attributive de subvention.

Les pièces justificatives acquittées doivent systématiquement être jointes aux demandes d'acompte ou de solde, y compris celles spécifiques au type d'équipement (ex : déclaration sur la plateforme de l'Etat pour les équipements sportifs, obtention de l'agrément pour la petite enfance ou le périscolaire, valorisation des certificats d'économies d'énergie, ...).

Les factures antérieures à la date de notification de la subvention ne seront pas prises en compte pour le versement de l'aide, sauf si une autorisation anticipée de commencer les travaux a été accordée par le Département.

Si le montant de dépenses réalisées est inférieur au montant notifié, le montant de la subvention fera l'objet d'un ajustement par application du taux de l'aide allouée. Le cas échéant, le reversement du « trop perçu » de l'aide départementale pourra être exigé.

Les dépassements de coûts d'opération ne peuvent pas donner lieu à un complément de la subvention initiale.

9.1 – Acomptes et soldes

Sauf dispositions particulières, le versement de l'aide financière d'investissement aux bénéficiaires s'effectue selon les modalités suivantes :

- 20 % minimum à la délivrance de l'ordre de service, à condition que cet ordre de service corresponde à 20 % minimum du montant des travaux,
- pour les subventions inférieures à 20 000 €, en cas d'acompte initial de 20 %, le second versement n'interviendra qu'au moment du solde de l'opération,
- pour les subventions supérieures à 20 000 €, un deuxième versement à 40 % pourra être accordé avant le solde de l'opération, soit trois versements possibles au total,
- dans tous les cas, le solde interviendra sur justification de dépenses réelles, que ce soit un procès-verbal, un marché, une facture.

9.2 – Caducité du paiement de l'aide

Si, à l'expiration du délai de validité de la subvention, le paiement de la totalité de la subvention n'est pas intervenu faute de justificatifs transmis par le maître d'ouvrage, la décision attributive devient caduque pour le solde constaté.

Ce délai est apprécié à compter de la date d'autorisation de commencer l'action ou l'opération.

Toutefois, si le maître d'ouvrage, par lettre motivée adressée avant expiration du délai ci-dessus mentionné, est en mesure de justifier que le retard est indépendant de la volonté du bénéficiaire de l'aide départementale et était imprévisible lorsque le Département a délibéré, ce délai pourra être prolongé par décision de la Présidente du Conseil Départemental, pour une période qui ne pourra excéder en principe 6 mois, non renouvelable, à compter de la date d'échéance de la subvention allouée.

Un courrier portant notification du nouveau délai de validité de l'aide sera adressé par le Département au maître d'ouvrage.

9.3 – Remboursement de l'aide départementale

Le Département sera amené à se prononcer sur le remboursement de tout ou partie de l'aide financière accordée :

- en cas de non-exécution totale ou partielle de l'opération,
- si le montant de dépenses réalisées est inférieur au plan de financement prévisionnel,
- si l'aide a été utilisée différemment de son objet initial,
- si le maître d'ouvrage n'a pas respecté partiellement, ou en totalité, les conditions fixées par le Département lors de l'attribution de l'aide,
- si le bénéficiaire d'une subvention cède ou change la destination d'un bâtiment ou d'un équipement dont la réhabilitation, l'aménagement ou l'acquisition a été subventionné par le Département, il devra rembourser à ce dernier le montant au prorata d'une durée d'amortissement de 10 ans. En cas de cession à une structure autre qu'une collectivité, sans changement de destination, la valeur de la transaction du bien devra être diminuée du montant des concours que le Département avait accordés au bénéficiaire.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION – INFORMATION DU PUBLIC

Le bénéficiaire d'une aide départementale doit mentionner le concours financier du Département par tout moyen approprié.

Ainsi, tout bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement du Département devra faire figurer le logo du Département, conformément à la charte graphique, sur tous les documents d'annonce des événements subventionnés ou sur tout autre document édité dans le cadre de l'action encouragée.

Dans le cadre de travaux, chaque bénéficiaire est tenu de réaliser un panneau de chantier mentionnant l'aide du Département, conformément à la charte graphique du Département. Ainsi, les maîtres d'ouvrage sont invités à télécharger sur le site internet :

<http://www.doubs.fr/index.php/le-departement/charte-graphique-et-logo>,

soit un document type d'information, soit le logo du Département, afin d'élaborer un panneau de chantier ou tout autre support qui devra être visible pendant la durée des travaux.

Dès lors que l'opération bénéficie d'un financement départemental supérieur à 200 000 €, le maître d'ouvrage a l'obligation d'apposer sur le bâtiment, l'aménagement et/ou l'équipement, un panneau permanent aux couleurs du Département dans un lieu visible du public.

Par ailleurs, la Présidente du Département, ou son représentant, devra être systématiquement invitée au lancement d'une action et/ou à l'inauguration d'une opération subventionnée par le Département.

Enfin, toute publication publique émanant du maître d'ouvrage devra mentionner de manière claire la participation financière du Département.

Le non-respect de ces formalités peut entraîner la remise en cause de la subvention.



P@C@P25

Porter une **Action Concertée**

**Pour suivre l'actualité du Département,
connaître ses élus, ses projets,**
rendez-vous sur www.doubs.fr
www.doubs.fr/doubsetvous

Pour nous écrire ou nous rencontrer :
Département du Doubs
7, avenue de la Gare d'Eau
25031 Besançon Cedex

Pour nous contacter :
Tél. : 03.81.25.81.25 - www.doubs.fr

www.doubs.fr

Affaire n°4 : Mise à disposition d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe au profit de l'Harmonie Municipale

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	28

Depuis 1996, un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe est mis à disposition de l'Harmonie Municipale. La période de mise à disposition étant arrivée à échéance le 31 décembre 2018, il convient de renouveler ce dispositif. Le projet de convention fixant les conditions et les modalités de la mise à disposition et notamment, les modalités financières et la quotité, à savoir 40 % du temps de travail de l'agent, est joint en annexe de la présente délibération.

Il est important de souligner que la Ville de Pontarlier verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade. L'Harmonie Municipale quant à elle, s'engage à rembourser à l'employeur municipal les charges de fonctionnement engendrées par cette mise à disposition.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la mise à disposition d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe en faveur de l'Harmonie Municipale ;
- Valide la convention à intervenir entre la Ville de Pontarlier et l'Harmonie Municipale ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**Convention de mise à disposition
d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
auprès de l'Harmonie Municipale**

Entre la Ville de PONTARLIER, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2019,

d'une part,

Et l'Harmonie Municipale (Orchestre d'Harmonie), représentée par son Président, Monsieur Hubert QUERRY 5, rue Au Cousson - 25370 TOUILLON ET LOULETEL,

d'autre part,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

VU l'accord de Monsieur X,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Conformément aux dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du Décret n° 2008-580, la Ville de PONTARLIER met Monsieur X, assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à disposition de l'Harmonie Municipale.

Article 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

La fonction exercée par l'agent mis à disposition de l'Harmonie Municipale est celle de Directeur de l'Harmonie.

Article 3 : Durée et conditions de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur X, à compter du 1^{er} janvier 2019, est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

L'agent est mis à disposition de l'Harmonie Municipale, à raison de 8 heures par semaine (40 % de son temps de travail).

Article 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Monsieur X exerce une fonction d'enseignant au Conservatoire à rayonnement communal, son emploi du temps est établi en priorité par le Directeur du Conservatoire en début d'année scolaire, puis par le Président de l'Harmonie Municipale pour les heures qui le concernent.

Les positions d'activité (congrés annuels, maladie, autorisations exceptionnelles, temps partiel, événements familiaux par exemple...), restent de la compétence de la Ville de PONTARLIER.

La décision d'octroi de « congés formation professionnelle » ou « formation syndicale » est prise par la Ville de PONTARLIER.

Article 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Ville de PONTARLIER verse à Monsieur X, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, primes et indemnités).

Article 6 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, des indemnités et des charges sociales correspondant à 40 % de son temps de travail (8 heures hebdomadaires) est versé par la Ville de PONTARLIER et est remboursé par l'Harmonie Municipale sur production d'une facture semestrielle.

Par ailleurs, la Ville augmentera d'autant la subvention de fonctionnement allouée, chaque année, à l'association afin de compenser intégralement le coût généré par ce remboursement.

Article 7 : Sanctions

En cas de faute disciplinaire, la Ville de PONTARLIER est saisie par l'Harmonie Municipale.

Article 8 : Fin de mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur X peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande émanant soit :

- de la Ville de PONTARLIER ;
- de l'agent ;
- de l'Harmonie Municipale.

Un délai de préavis de deux mois devra être respecté.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur X ne peut être affecté de nouveau dans les fonctions qu'il exerçait à la Ville de PONTARLIER, il sera placé, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable dans la collectivité.

Article 9 : Juridiction compétente en cas de litige

En cas de survenance d'un litige, les parties se rencontreront de façon à rechercher une solution amiable.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application ou de l'interprétation de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Pontarlier, le XXXXX

Le Président de l'Harmonie Municipale,

Le Maire de la Ville de Pontarlier,

Hubert QUERRY

Patrick GENRE

Affaire n°5 : État annuel des transactions foncières

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	28

En application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire des communes de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2018, celui-ci s'établit comme suit :

Désignation du bien : Habitation

Acquisition, le 27 juin 2018

Localisation : 6 rue Colin

Références cadastrales : AM n°22

Surface : 541 m²

Cédant : Indivision ROBBE

Acquéreur : Ville de Pontarlier

Montant : 400 000 € hors taxes et frais d'enregistrement.

Désignation du bien : Habitation

Acquisition, le 27 juin 2018

Localisation : 10, 12 et 14 rue Parguez et 32 rue des Remparts

Références cadastrales : AC n°32 et 33

Surface : 1 493 m²

Cédant : Ayant-droit de Mademoiselle Marie-Josèphe Félicie LALLEMAND

Acquéreur : Ville de Pontarlier

Montant : 1 500 000 € hors taxes et frais d'enregistrement.

Désignation du bien : Espaces publics

Rétrocession, le 27 juin 2018

Localisation : Quartier Berlioz

Références cadastrales : AZ n°115 et 116

Surface : 1 768 m²

Cédant : Bailleur Social IDEHA

Acquéreur : Ville de Pontarlier.

Désignation du bien : Acquisition

Acquisition, le 19 décembre 2018

Localisation : rue de Doubs (en limite communale de Doubs)

Références cadastrales : BH n°129

Surface : 5 550 m² (environ)
Cédant : Consorts PERRENET
Acquéreur : Ville de Pontarlier
Montant : 0,40 €/m² hors taxes et frais d'enregistrement.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa séance du 16 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'état annuel des transactions foncières pour l'année 2018.

Affaire n°6 : Organisation du Carnaval 2019

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	28

Après un an d'attente, la manifestation Carnaval revient au centre-ville de Pontarlier. Elle se déroulera le samedi 2 mars 2019 à partir de 16h30. Un défilé composé de chars et de troupes musicales animera les rues de Pontarlier. Les nouveautés de cette année sont : l'animation des trois places jalonnant le défilé : Place Saint Bénigne, Place d'Arçon et Place Saint Pierre et l'embrasement de la mascotte « Monsieur Carnaval » à l'arrivée, place du 5 septembre.

Le cortège débutera au niveau du Faubourg Saint Etienne. Il empruntera l'avenue de Neuchâtel, le Faubourg Saint Etienne, le pont de l'Hôpital, la rue de la République, franchira la porte Saint Pierre pour se diriger ensuite vers la place du 5 septembre, rue de Salins. Cet itinéraire pourra être modifié en fonction des règles de sécurité préconisées.

Comme annoncé ci-dessus, à la tête, la mascotte « Monsieur Carnaval » ouvrira le défilé.

Tout au long de ce dernier, des groupes pontissaliens (Les Gars de Joux et l'Harmonie Municipale) et des fanfares extérieures notamment, La Funky clique d'Ornans (25), le CAEM de Besançon (25), la Gugga 2000 (68), Les March'Mollos (25), la Hérisson's Click (25), les Chtouss (12), Les Artyzanos (69) et les échassiers (39) animeront la manifestation.

Pour le plaisir des spectateurs, La MJC des Capucins, la MPT des Longs Traits, la MPT des Pareuses, Yacapa Théâtre, le Comité de Foires et d'Animations de Houtaud, Les Volants Comtois, Les Amis de la Pédiatrie, l'association Franco-Maghrébine, l'association sénégalaise, l'association CESAMH en collaboration avec les villages de Dommartin et Vuillecin et l'association Tagada, l'association des Parents d'élèves de l'école Saint Joseph, proposeront des chars sur lesquels petits et grands se déguiseront. Le Roller skate, le CAP Lutte, les Blaudes de l'Arlier, les Pontarlier Amis seront déguisés pour prendre part au cortège.

La danse sera présente comme à l'habitude avec le Club ADS country et la section de danse country de la MPT des Longs Traits et l'association Caraïbo Brazil.

A l'arrivée du cortège place du 5 septembre et une fois la présence de tous les participants du défilé, sera donné le top départ pour l'embrasement de « Monsieur Carnaval ». L'association « Les Arts Liés » sera chargée de la buvette, de la collation et des paniers goûters pour les enfants et participants au défilé. A cet effet, la Ville versera une subvention de 4 000 € à ladite association pour la prise en charge de cette prestation.

Le total des dépenses pour cette opération s'élèvera à 30 000 €.

Les associations participantes au défilé bénéficieront de subventions réparties selon le détail suivant :

Les Gars de Joux	200 €
L'Harmonie Municipale	200 €

La Funky Clique	600 €
Le CAEM de Besançon	800 €
La Gugga 2000	1 350 €
Les March'Mollos	1 350 €
La Hérisson's Click	900 €
Les Chtouss	3 200 €
Les Artyzanos	970 €
Les échassiers	1 300 €
La MJC des Capucins	500 €
La MPT des Longs Traits	500 €
La MPT des Pareuses	500 €
Yacapa Théâtre	500 €
Comité de Foires et d'Animations d'Houtaud	1 000 €
Les Volants Comtois	500 €
Les Amis de la Pédiatrie	500 €
L'association Franco-Maghrébine	200 €
L'association Sénégalaise	500 €
L'association CESAMH et Tagada	500 €
L'association des parents d'élèves de l'école Saint Joseph	500 €
Le Roller Skate	200 €
Le CAP lutte	200 €
Les Blaudes de l'Arlier	200 €
Les Pontarlier Amis	200 €
Le Club ADS COUNTRY	200 €
La section de danse country de la MPT des Longs Traits	200 €
L'association Caraïbo Brazil	500 €
Commerce Pontarlier Centre	200 €
TOTAL	18 470 €

La somme restante servira aux règlements des autres dépenses (collation pour les formations, décorations des sites et animations, fabrication de la mascotte, SACEM, conception/impression de l'affiche, ...) dans la limite du montant du budget alloué à la manifestation.

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 15 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'organisation de la manifestation « Carnaval 2019 » ;
- Approuve le versement des subventions aux associations ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à régler toutes les factures afférentes à la manifestation dans la limite des crédits inscrits au budget 2019.

Affaire n°7 : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pontarlier et l'association des "Amis du Musée de Pontarlier"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	28

La convention liant la Ville de Pontarlier et l'association des « Amis du Musée de Pontarlier » est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Au regard de l'implication de cette association dans la dynamique culturelle pontissalienne, une subvention de 35 000 € lui a été octroyée en 2018 et en 2017.

Avec la mise en place de la charte de la Vie Associative et, en cohérence avec la politique culturelle de la Ville, il est proposé de conclure une nouvelle convention dont le projet est joint en annexe, précisant les engagements réciproques des deux parties. Celle-ci matérialise les différentes missions confiées à l'association, le concours de la Ville à la mise en œuvre des projets conventionnés ainsi que les modalités de versement de la subvention de l'année en cours.

La convention prendra effet après sa transmission au contrôle de légalité et se terminera le 31 décembre 2019.

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 15 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le principe de reconduction de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pontarlier et l'association « des Amis du Musée de Pontarlier » pour l'année 2019 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à la mettre en œuvre.

Convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART,

La Commune de Pontarlier, sise 56 rue de la République, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2019,

ci-après dénommé "**la Ville**"

ET

D'AUTRE PART,

L'association LES AMIS DU MUSEE DE PONTARLIER représentée par Madame Françoise HENRIET, sa Présidente, agissant en qualité de représentant légal, dont le siège social est situé 2 place d'Arçon – 25300 PONTARLIER ;

ci-après dénommé « **l'association** »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association Les Amis du Musée conforme à son objet statutaire/social ;

Considérant que l'action de l'association a un intérêt local certifié et participe à la politique culturelle de la ville de Pontarlier avec comme principaux objectifs : de consolider et coordonner l'offre culturelle, d'aider à la création et de promouvoir l'éducation artistique (8),

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de cette politique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention afin de définir les engagements d'une part, de la Ville de Pontarlier, partenaire et d'autre part, de l'association, organisatrice ;

Il est convenu ce qui suit,

(8) Les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fondent une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local. La notion d'intérêt public local a été précisée par la jurisprudence. Celui-ci est limité par la loi quand celle-ci attribue la compétence à titre exclusif à une autre collectivité publique (CE 29 juin 2001, commune de Mons-en-Barœul). L'activité d'un organisme à but non lucratif présente un intérêt local si cet organisme poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité locale. La subvention peut être accordée par référence aux dispositions de l'article L. 1111-2 du CGCT qui dispose que « les communes, les départements et les régions ... concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... ». L'article L. 1115-1 du CGCT fonde la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements pour mener des actions de coopération et de développement dans le cadre de conventions avec les collectivités locales étrangères et pour mettre en œuvre ou financer des actions d'urgence à caractère humanitaire.

Article I : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les actions suivantes :

Manifestations, expositions, conférences :

- Exposition CRIC ;
- Salon des Annonciades ;
- Les Absinthiades ;
- Un cycle de conférences sur des thématiques en rapport avec la culture et la connaissance et notamment en liaison avec l'Université Ouverte ;
- Expositions Itinérances ;
- Collaboration à la réalisation d'une exposition organisée par le Musée de Pontarlier.

Ces actions pourront être modifiées. Les modifications devront être communiquées à la Ville de Pontarlier par courrier et après validation par le Conseil d'Administration de l'association des Amis du Musée de Pontarlier. Ces modifications prendront la forme d'un avenant tel que précisé à l'article XI de la présente convention.

L'achat d'œuvre pour enrichir les collections du Musée :

L'association, en tant que mécène, peut apporter un soutien financier à l'acquisition d'une œuvre par la Ville de Pontarlier pour son Musée. L'œuvre acquise devient propriété de la Ville de Pontarlier et la participation de l'Association est alors mentionnée sur tous les supports visant à valoriser cette œuvre.

L'association tient une liste précise et régulièrement mise à jour de la totalité des pièces (œuvres et matériel) qu'elle a acquise et qu'elle conserve dans les locaux mis à sa disposition au Musée de Pontarlier. Cette liste sera établie de manière contradictoire entre les deux parties et tenue à jour dès l'entrée d'une nouvelle pièce dans les locaux du Musée de Pontarlier.

Rappel : en cas de dissolution de l'association, les œuvres acquises par l'association deviennent obligatoirement propriété de la Ville de Pontarlier pour les collections du Musée de Pontarlier (article 24 des statuts de l'Association des Amis du Musée de Pontarlier adoptés le 28 janvier 1999 par Assemblée Générale).

Accueil des publics :

Dans les locaux strictement dévolus à l'association, l'accueil de personnes membres et non membres de ladite association pourra se faire à sa discrétion et selon ses besoins.

Dans les locaux administratifs et les réserves du Musée de Pontarlier, l'accueil de ces publics ne pourra se faire que sur autorisation de la Directrice du Musée.

Dans les salles d'exposition du Musée de Pontarlier, l'accueil de ces publics se fera que dans les heures ouvrables ou sur autorisation de la Directrice du Musée.

Manifestations exceptionnelles :

L'association peut être sollicitée par la Ville de Pontarlier pour participer à des manifestations exceptionnelles et ponctuelles placées sous l'égide de la Ville de Pontarlier. La participation de l'association fera alors l'objet d'un accord spécifique et distinct dudit contrat.

Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier y apporte son concours.

Article II : Répartition des tâches de chaque entité

1) Pour l'association :

Elle s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à :

- respecter la philosophie générale de la charte de la Vie Associative de Pontarlier ;
- organiser la manifestation citée ci-dessus ;
- solliciter les financements auprès des partenaires institutionnels ;
- solliciter des devis auprès de différents prestataires : graphiste, imprimeur, animateur, société de gardiennage, assureur, ... et divers services nécessaires à la réussite de cette manifestation ;
- établir un budget prévisionnel ;
- régler les factures ;
- mentionner la participation de la Ville sur les supports de communication ;
- remplir la fiche évaluation.

2) Pour la Ville de Pontarlier

Elle s'engage à faciliter la bonne organisation de la ou des manifestations citées ci-dessus.

Article III : Durée

La présente convention prendra effet au 1^{er} février 2019 et se terminera 31 décembre 2019.

Article IV : Conditions de détermination du coût des actions

Le coût total estimé des actions sur la durée de la convention est évalué à 125 000 Euros.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des actions.

Elle comporte notamment les coûts directement liés à la mise en œuvre des actions qui :

- sont liés à l'objet des actions ;
- sont nécessaires à la réalisation des actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation des actions ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre des actions, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou bien à la baisse de son budget prévisionnel. Cette adaptation ne devra pas affecter la réalisation des actions et ne devra pas être substantielle au regard du coût total estimé.

Article V : Conditions de détermination de la contribution de la Ville de Pontarlier

La Ville de Pontarlier contribue financièrement à la réalisation des actions prévues à l'article 1 pour un montant de 40 000 € (= contribution totale de la Ville de Pontarlier, intégrant donc les aides indirectes).

La contribution financière de la Ville de Pontarlier n'est applicable que sous réserve du respect des 3 conditions suivantes ;

- Délibération de la Ville de Pontarlier ;
- Respect par l'association des objectifs ;
- Vérification par l'administration que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

Article VI : Concours de la Ville de Pontarlier

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la Ville soutiendra l'association par :

Locaux administratifs et de stockage :

Ces locaux situés au Musée sont d'une surface minimale de 56.45m²

Les frais inhérents au chauffage, à l'électricité et au téléphone sont inclus dans le cadre de la mise à disposition des locaux. La ligne de téléphone utilisée exclusivement par le site Internet de l'association reste à la charge de l'association Les Amis du Musée de Pontarlier.

Le personnel permanent de l'association dispose d'une clé des locaux administratifs pour usage professionnel.

Accès au musée :

L'ensemble des membres de l'association a un accès gratuit et illimité au Musée de Pontarlier, dans les heures ouvrables. Afin de respecter le cadre réglementaire et assurer la conservation des œuvres dans des conditions optimales, l'accès dans les réserves ne pourra se faire qu'avec l'accord préalable de la Directrice du Musée de Pontarlier et l'accompagnement d'un agent en charge de la régie des collections, dans un but de recherche scientifique ou de valorisation des collections.

Subvention :

- La Ville de Pontarlier versera une subvention d'un montant prévisionnel de 35 000 € à l'association. Le Conseil Municipal du mois de février 2019 viendra entériner ce montant.

Les modalités de versement de ladite subvention seront les suivantes :

- Un 1^{er} acompte, versé au mois de janvier 2019, correspondant à 70 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2018 ;
- Un 2^{ème} acompte, versé au mois de mars 2019 après délibération du Conseil Municipal du 25 février 2019, correspondant au solde de la subvention de l'année 2019.

Communication :

- La Ville de Pontarlier offrira à l'association de promouvoir ses manifestations via le Rendez-Vous Animations.

Recettes :

La Ville de Pontarlier autorise l'association à percevoir et conserver les recettes perçues par elle sur le domaine public.

Article VII : Engagements de l'association

- L'association s'engage à utiliser en bon père de famille le domaine public mis à sa disposition uniquement pour les actions prévues par la convention ;
- L'association s'engage à informer la collectivité en cas de modification ou d'annulation d'une ou des actions. Un avenant viendra alors modifier la présente convention ;

- L'association certifie faire son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de l'organisation de la manifestation, sans que la Ville de Pontarlier puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

Article VIII : Evaluation

Au terme de la convention, l'association s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions.

La Ville de Pontarlier procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionnée à l'article 1 de la présente convention, sur l'impact des actions au regard de l'intérêt local sus-cité.

Article IX : Contrôle de la Ville de Pontarlier

Pendant et au terme de la Convention, la Ville de Pontarlier peut réaliser tout contrôle et avoir accès à tout document comptable. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et documents dont la production serait utile dans le cadre de ce contrôle et à fournir dès son adoption par son assemblée générale un rapport moral et financier.

Par ailleurs dans les deux mois suivant la clôture de l'exercice, l'association devra produire un compte rendu financier pour chacune des actions mentionnées ci-dessus.

Article X : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Pontarlier et l'association. Les avenants ultérieurs feront parties de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article XI : Assurances

A la charge de la Ville de Pontarlier :

Les locaux déterminés ci-dessus font l'objet d'une visite de sécurité telle que définie dans la réglementation des Etablissements Recevant du Public. Les locaux déterminés ci-dessus sont assurés par les soins de la Ville de Pontarlier contre les risques incombant normalement au propriétaire dans la limite des plafonds figurant dans les polices d'assurance souscrites par la Ville de Pontarlier.

A la charge de l'Association :

L'association est couverte en responsabilité civile pour son activité dans les murs qui lui sont attribués à titre personnel et ceux mis à disposition de manière temporaire.

L'association est couverte en responsabilité civile pour tout dommage mobilier et immobilier survenant au cours des périodes d'occupation, du fait de l'un de ses membres ou de toute personne convoquée par elle ou provenant du matériel entreposé. Un original de cette police d'assurance sera transmis annuellement par l'Association les Amis du Musée de Pontarlier au service Patrimoine de la Ville de Pontarlier.

Article XII : Sécurité

L'occupant déclare :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer,

- avoir une parfaite connaissance des lieux, et plus particulièrement des voies d'accès qui seront effectivement utilisées;
- avoir connaissance de l'emplacement des moyens d'extinction et des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article XIII : Résiliation

Chacune des deux parties pourra mettre fin au présent contrat avant la date anniversaire sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au moins trois mois à l'avance. Dans le cas d'une résiliation anticipée, l'association s'engage à reverser à la Ville de Pontarlier le montant des subventions perçues en fonction des objectifs réalisés.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'association perdra tout droit à l'utilisation des équipements mobiliers et des matériels mis à sa disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir, que la résiliation ait été demandée par la Ville ou par l'association.

Article XIV : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable avant de soumettre le différent devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en 2 exemplaires.

A Pontarlier le :

Pour L'association
« Les Amis du Musée de Pontarlier »

La Présidente
Mme Françoise HENRIET

Pour la Ville de Pontarlier

Le Maire
M. Patrick GENRE

Affaire n°8 : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pontarlier et l'association "Centre d'Animation du Haut-Doubs"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	29

La convention liant la Ville de Pontarlier et l'association « Centre d'Animation du Haut-Doubs » est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Au regard de l'implication de cette association dans la dynamique culturelle pontissalienne, une subvention de 24 000 € lui a été octroyée en 2018 et en 2017.

Avec la mise en place de la nouvelle charte de la Vie Associative et, en cohérence avec la politique culturelle de la Ville, il est proposé de conclure une nouvelle convention, précisant les engagements réciproques des deux parties. Celle-ci matérialise les différentes missions confiées à l'association, le concours de la Ville à la mise en œuvre des projets conventionnés ainsi que les modalités de versement de la subvention de l'année en cours.

La convention prendra effet après sa transmission au contrôle de légalité et se terminera le 31 décembre 2019.

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 15 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 2 voix contre, 1 voix ne prend pas part au vote (M. Xavier GARCIA),

- Accepte le principe de la reconduction de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pontarlier et l'association « Centre d'Animation du Haut-Doubs » pour l'année 2019 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à la mettre en œuvre.

Convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART,

La Commune de Pontarlier, sise 56 rue de la République, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2019,

ci-après dénommé "**la Ville**"

ET

D'AUTRE PART,

L'association Centre d'Animation du Haut-Doubs représentée par Monsieur François ROIZOT, son Président, agissant en qualité de représentant légal, dont le siège social est situé au 2 rue Jeanne d'Arc – 25 300 PONTARLIER ;

ci-après dénommé « **l'association** »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association Centre d'Animation du Haut-Doubs conforme à son objet statutaire/social ;

Considérant que l'action de l'association a un intérêt local certifié et participe à la politique culturelle de la ville de Pontarlier avec comme principaux objectifs : de consolider et coordonner l'offre culturelle, d'aider à la création et de promouvoir l'éducation artistique (8),

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté(e) par l'association participe de cette politique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention afin de définir les engagements, d'une part de la Ville de Pontarlier, partenaire, et d'autre part de l'association, organisatrice ;

Il est convenu ce qui suit,

(8) Les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fondent une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local. La notion d'intérêt public local a été précisée par la jurisprudence. Celui-ci est limité par la loi quand celle-ci attribue la compétence à titre exclusif à une autre collectivité publique (CE 29 juin 2001, commune de Mons-en-Barœul). L'activité d'un organisme à but non lucratif présente un intérêt local si cet organisme poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité locale. La subvention peut être accordée par référence aux dispositions de l'article L. 1111-2 du CGCT qui dispose que « les communes, les départements et les régions ... concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... ». L'article L. 1115-1 du CGCT fonde la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements pour mener des actions de coopération et de développement dans le cadre de conventions avec les collectivités locales étrangères et pour mettre en œuvre ou financer des actions d'urgence à caractère humanitaire.

Article I : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les actions suivantes :

- Mettre en place un atelier des pratiques théâtrales ;
- Organiser un centre de prêt de costumes et d'accessoires au profit d'associations culturelles locales ;
- Participer à l'accueil des publics dans le cadre des Scènes du Haut-Doubs ;
- Organiser le Festival des Nuits de Joux.

Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier y apporte son concours.

Article II : Répartition des tâches de chaque entité

1) Pour l'association :

Elle s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à :

- respecter la philosophie générale de la charte de la Vie Associative de Pontarlier ;
- organiser la manifestation citée ci-dessus ;
- solliciter les financements auprès des partenaires institutionnels ;
- solliciter des devis auprès de différents prestataires : graphiste, imprimeur, animateur, société de gardiennage, assureur, ... et divers services nécessaires à la réussite de cette manifestation ;
- établir un budget prévisionnel ;
- régler les factures ;
- mentionner la participation de la Ville sur les supports de communication ;
- remplir la fiche évaluation.

2) Pour la Ville de Pontarlier

Elle s'engage à faciliter la bonne organisation des manifestations citées ci-dessus.

Article III : Durée

La présente convention prendra effet au 1^{er} février 2019 et se terminera 31 décembre 2019.

Article IV : Conditions de détermination du coût des actions

Le coût total estimé des actions sur la durée de la convention est évalué à 170 000 Euros.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des actions.

Elle comporte notamment les coûts directement liés à la mise en œuvre des actions qui :

- sont liés à l'objet des actions ;
- sont nécessaires à la réalisation des actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation des actions ;
- sont dépensés par l'association ;

-sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre des actions, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou bien à la baisse de son budget prévisionnel. Cette adaptation ne devra pas affecter la réalisation des actions et ne devra pas être substantielle au regard du coût total estimé.

Article V : Conditions de détermination de la contribution de la Ville de Pontarlier

La Ville de Pontarlier contribue financièrement à la réalisation des actions prévues à l'article 1 pour un montant de 56 000 € (= contribution totale de la Ville de Pontarlier, intégrant donc les aides indirectes).

La contribution financière de la Ville de Pontarlier n'est applicable que sous réserve du respect des 3 conditions suivantes ;

- Délibération de la Ville de Pontarlier ;
- Respect par l'association des objectifs ;
- Vérification par l'administration que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

Article VI : Concours de la Ville de Pontarlier

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la Ville soutiendra l'association par :

Locaux :

La mise à disposition à titre gratuit :

- Du plateau scénique du théâtre du Lavoir selon un planning annuel concerté ;
- Des locaux administratifs attenants

Subvention :

- La Ville de Pontarlier apportera un concours financier à l'association. Le montant prévisionnel est de 24 000 €. Le Conseil Municipal du mois de février 2019 viendra entériner cette somme.

Les modalités de versement de ladite subvention seront les suivantes :

- Un 1^{er} acompte, versé au mois de janvier 2019, correspondant à 25 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2018 ;
- Un 2^{ème} acompte, versé au mois de mars 2019 après délibération du Conseil Municipal du 25 février 2019, correspondant au solde de la subvention de l'année 2019.

Communication :

- La Ville de Pontarlier offrira à l'association de promouvoir ses manifestations via le Rendez-Vous Animations.

Recettes : (si elles existent)

La Ville de Pontarlier autorise l'association à percevoir et conserver les recettes perçues par elle sur le domaine public.

Article VII : Engagements de l'association

- L'association s'engage à utiliser en bon père de famille le domaine public mis à sa disposition uniquement pour la manifestation prévue par la convention ;
- L'association s'engage à informer la collectivité en cas de modification ou d'annulation de la manifestation/action. Un avenant viendra alors modifier la présente convention ;

- L'association certifie faire son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de l'organisation de la manifestation, sans que la Ville de Pontarlier puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

Article VIII : Evaluation

Au terme de la convention, l'association s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

La Ville de Pontarlier procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionnée à l'article 1 de la présente convention, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local sus-cité.

Article IX : Contrôle de la Ville de Pontarlier

Pendant et au terme de la Convention, la Ville de Pontarlier peut réaliser tout contrôle et avoir accès à tout document comptable. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et documents dont la production serait utile dans le cadre de ce contrôle.

Article X : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Pontarlier et l'association. Les avenants ultérieurs feront parties de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article XI : Assurances

L'association devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile liée à l'organisation des actions et pour les risques locatifs couvrant les dommages humains, matériels, mobiliers ou immobiliers survenu au cours de la période d'occupation.

L'association devra transmettre les justificatifs nécessaires sans que demande lui en soit faite. Par suite, l'absence de demande de transmission ne pourra pas entraîner l'engagement de la responsabilité de la Ville de Pontarlier.

Article XII : Sécurité

L'occupant déclare :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer,
- avoir une parfaite connaissance des lieux, et plus particulièrement des voies d'accès qui seront effectivement utilisées;
- avoir connaissance de l'emplacement des moyens d'extinction et des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article XIII : Résiliation anticipée

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sous réserve d'en informer les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 2 mois.

La partie qui sollicitera la résiliation anticipée devra verser à l'autre partie une indemnité correspondant au montant des dépenses engagées dans le cadre de cette action.

Article XIV : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable avant de soumettre le différent devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en 2 exemplaires.

A Pontarlier le :

**Pour l'association
Centre d'Animation du Haut-Doubs**

Pour la Ville de Pontarlier

Le Président
M. François ROIZOT

Le Maire
M. Patrick GENRE

Affaire n°9 : Programme d'animations du Musée municipal - Remboursement des frais d'une intervenante

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

Dans le cadre de son programme d'animations mensuelles de janvier à avril 2019, le Musée municipal de Pontarlier propose une conférence sur l'enfermement de Mirabeau au Château de Joux par lettre de cachet. Cette conférence sera donnée par Jeanne-Marie Jandeaux, directrice des bibliothèques de l'université de Franche-Comté, suite à la publication de sa thèse de doctorat sur le roi et le déshonneur des familles : lettre de cachet et conflits familiaux en Franche-Comté au XVIII^e siècle.

Cette animation vise à renouveler l'offre culturelle du Musée pour attirer un public nouveau et fidéliser un public captif. Elle permettra d'apporter un regard différent sur les collections du Musée liées à Mirabeau et sur l'histoire du Château de Joux.

L'intervenante sollicite la prise en charge de ses frais de déplacement et de restauration ; l'intervention elle-même étant réalisée à titre gratuit.

Selon les dispositions des articles 2 et 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, la Ville de Pontarlier propose d'assurer cette prise en charge directement sur la base des frais réellement engagés et sur production des justificatifs. Le montant total du remboursement des frais ne pourra pas excéder 500 €, ni être supérieur au montant des dépenses réellement engagées.

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 15 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le remboursement des frais de l'intervenante dans la limite sus-énoncée ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au remboursement.

Affaire n°10 : Nouvel article en vente à la boutique du Musée municipal de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

En décembre 2018, Madame Chantal Duverget, docteure en histoire de l'art, a publié un livre sur la peinture comtoise aux éditions du Sekoya : « *Peindre la Franche-Comté. De Courbet à Messagier* ».

Ce bel ouvrage d'art présente quelques tableaux emblématiques de la peinture de paysage de Franche-Comté. Plusieurs œuvres des collections du Musée municipal de Pontarlier y sont reproduites.

Ce livre pourrait enrichir les articles en vente à la boutique du Musée. Il sera proposé au prix de vente de 49 €.

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 15 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la vente du livre de Chantal Duverget, « *Peindre la Franche-Comté. De Courbet à Messagier* », au prix de 49 € à la boutique du Musée municipal.

Affaire n°11 : Etat d'Assiette - Destination de coupes de bois pour l'exercice 2019

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

Afin de permettre la vente des chablis et coupes de bois au cours de l'année 2019, il convient que la commune définisse l'état d'assiette, ainsi que la destination de coupes et les conditions générales de réalisation de celles-ci.

A partir de la proposition faite par l'Office National des Forêts (ONF), il est suggéré de retenir les principes suivants :

I – Ventes aux adjudications généralesChablis résineux ou feuillus (lots importants) :

Vente à l'amiable sous forme d'accord cadre avec mission d'assistance à l'exploitation confiée à l'ONF pour les chablis vendus façonnés ou en prévente.

Coupes feuillues

Vente en bloc et sur pieds et futaie affouagère.

Coupes résineuses

Séries	Parcelles	Volume présumé m ³	Mode de vente envisagé
1	5	350	Prévente de bois façonnés – contrat gros bois
	11	100	Bloc sur pieds
	17	450	Unité de produits
	19 - 20 - 22	550	Prévente de bois façonnés – contrat petits bois
	23	400	Unité de produits
	23 feuillus	60	Unité de produits
	25	450	Unité de produits
	25 feuillus	50	Unité de produits
	35	115	Prévente de bois façonnés
	36	200	Unité de produits
	diverses	400	Prévente de bois façonnés - accord cadre chablis
2	B	350	Bloc sur pieds
	B feuillus	70	Bloc sur pieds
	J et L	200	Prévente de bois façonnés
	J et L feuillus	100	Prévente de bois façonnés
	P	250	Unité de produits
	P feuillus	70	Unité de produits
	diverses	100	Prévente de bois façonnés - accord cadre chablis
3	I	100	Bloc sur pieds
	I feuillus	60	Bloc sur pieds feuillus - vente amiable feuillus
	N	550	Bloc sur pieds
	N feuillus	70	Bloc sur pieds feuillus - vente amiable feuillus
	diverses	200	Prévente de bois façonnés - accord cadre chablis
4	3	400	Prévente de bois façonnés – contrat gros bois
	7	550	Unité de produits
	9	750	Unité de produits
	16	500	Unité de produits
	16 feuillus	200	Bloc sur pieds

	33	500	Bloc sur pieds
	33 feuillus	250	Bloc sur pieds
	diverses	400	Prévente de bois façonnés - accord cadre chablis

L'ensemble de ces travaux d'exploitation représente un volume prévisionnel de **8 795 m³**.

La Commune confie à l'Office National des Forêts les prestations :

- d'assistance à l'exploitation pour les lots vendus « façonnés bord de route » et les lots vendus en prévente de bois façonnés ;
- d'expertise pour la vérification du classement comtois pour les lots vendus sur pieds à l'unité de produits et les lots vendus en prévente de bois façonnés ;
- de mandataire légal, en application des articles L. 214-6 à L. 214-11 du Code forestier, pour conduire la négociation et conclure les contrats de vente de petits et gros bois résineux.

II – Conditions particulières

En application du Cahier des Clauses Générales des ventes, le paiement comptant des lots de plus de 3 000 € par l'acquéreur ouvre droit à l'application d'un escompte de 2 % pour les lots de bois sur pieds et de 1 % pour les lots de bois façonnés.

III – Ventes amiables des lots invendus et de faible valeur

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour la signature des ventes amiables proposées par les services de l'ONF pour les lots invendus, après mise aux enchères lors des ventes publiques et pour les lots de faible valeur (inférieurs à 3 000 €).

La Commission Eau - Forêt a émis un avis favorable lors de sa séance du 12 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'état d'assiette et la destination de coupes de bois pour l'exercice 2019 ;
- Donne délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature des ventes amiables de lots de faible valeur, c'est-à-dire inférieurs à 3 000 € ;
- Donne délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature des conventions nécessaires à la mise en œuvre des contrats de vente de petits et gros bois résineux ainsi que de l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Affaire n°12 : Concours photo 2019 "Pontarlier... en couleurs" - Organisation et attribution des prix

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

Pour la 9^{ème} année consécutive et dans le cadre de sa stratégie de promotion, la Ville de Pontarlier organise, du 18 février au 20 septembre 2019 un concours qui permet de récompenser les photographies qui respectent le thème « Pontarlier... en couleurs » et qui présentent les meilleures qualités créatives, techniques et esthétiques.

La thématique 2019 du concours propose aux photographes amateurs de capturer toutes les couleurs de la vie pontissalienne : des paysages saisonniers aux animations culturelles, en passant par les activités sportives qui animent et colorent la cité... Il s'agit de révéler par l'image cette effervescence propre à Pontarlier. Les couleurs mettent en lumière les atouts de notre territoire tout en suscitant une large palette d'émotions. Qu'elles soient vives ou subtiles, les couleurs feront partie intégrante des clichés proposés. Les sources d'inspiration sont donc multiples, les clichés pourront refléter tant le vert des sapins des forêts communales que le blanc hivernal ; tant les couleurs chatoyantes des chars de carnaval que celles des maillots des joueurs évoluant sur un terrain de sport ; tant la lumière qui sublime le patrimoine local que celle qui magnifie les paysages pontissaliens...

Autant de situations propices à des clichés originaux et de qualité, captant des instants de vie pontissalienne, où la couleur s'invite sous toutes ses formes. Les meilleures photographies seront celles qui sauront saisir ce potentiel et surprendre le jury.

Les récompenses suivantes, après délibération et propositions du jury et de la Commission Communication et Relations Publiques, seront attribuées :

- 1^{er} prix : un bon d'achat d'une valeur de 100 € chez un photographe local ;
- 2^{ème} prix : un bon d'achat d'une valeur de 80 € chez un photographe local ;
- 3^{ème} prix : un bon d'achat d'une valeur de 60 € chez un photographe local ;
- Prix spécial « Coup de Cœur du jury » d'une valeur de 60 € chez un photographe local ;
- Prix « Junior » (moins de 18 ans) : un lot d'une valeur de 60 € maximum ;
- Prix de la classe : un lot d'une valeur maximum de 200 € à destination de l'établissement scolaire de la classe lauréate.

Les participants non primés se verront remettre un calendrier 2019 (au minimum) sur lequel figureront les photographies primées et sélectionnées ainsi qu'un ouvrage ou un objet promotionnel selon les stocks disponibles (achats annuels d'objets publicitaires de la Ville de Pontarlier).

Le calendrier 2020 sera proposé à la vente au grand public au prix de 2 € l'unité.

Une exposition, valorisant les meilleurs clichés du concours 2019, sera présentée au Musée municipal fin 2019.

Au-delà des récompenses octroyées, les frais d'organisation comprennent :

- La promotion du concours au cours de l'année 2019 ;
- La réalisation du calendrier ;
- La réalisation de l'exposition ;
- Les frais de réception inhérents à la remise des prix.

Ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2019.

La Commission Communication - Relations Publiques - Vie des quartiers a émis un avis favorable lors de sa séance du 12 octobre 2018.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'organisation du concours photo 2019 et la grille des récompenses ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - ✓ à attribuer les prix après délibération du jury ;
 - ✓ à signer les contrats de cessions de droit d'auteur ;
- Autorise la vente du calendrier 2020 au prix de 2 € l'unité.

Affaire n°13 : Compte-rendu des décisions prises - Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DU PATRIMOINE

▪ Marchés Publics :

N°526

Résiliation du marché n°2018/082 conclu avec la Société NOUVEAU SA, située 15 Les Près de la Ville, BP 105, 39110 SALINS LES BAINS, d'un montant de 306 534,63 € HT, en date du 27 juin 2018 et notifié le 28 juin 2018 (RAR).

N°543

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande portant sur la maintenance et l'achat des extincteurs et R.I.A.

Marché	Titulaire	Montants HT par période
Lot unique	DESAUTEL 2 rue Robert Schumann 25410 SAINT VIT	Pontarlier : 20 000,00 € CCGP : 10 000,00 € Doubs : 6 000,00 € Cluse et Mijoux : 6 000,00 € Granges Narboz : 6 000,00 € CCAS de Pontarlier : 500,00 €

L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2019. Il peut être reconduit tacitement 3 fois par période de 1 an.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP en date du 27 septembre 2018.

N°547

Conclusion d'un avenant n°01 portant sur des travaux de mise aux normes et création d'aires de jeux sur la Commune de Pontarlier. Cet avenant est conclu en application de l'article 139-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 qui dispose que : " Le marché public peut être modifié [...] lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française et [...] à 15 % du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies ".

Le montant initial du marché était de 116 680,00 € HT. L'avenant n°01 représente une augmentation de 6.16 % portant ainsi le nouveau montant à 123 862,00 € HT. Ces modifications n'entraînent aucune prolongation des délais. Les autres termes du marché restent inchangés.

N°577

Conclusion d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet la réalisation du lot n°16 "chauffage-VMC-plomberie sanitaire" dans le cadre des travaux de construction d'une maison médicale à Pontarlier (25300) avec l'entreprise suivante :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant HT
16	Chauffage- VMC-plomberie sanitaire	Ets BARBALAT Gilbert SAS 18 rue des Combes 25120 Maîche	335 663,93 €

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP en date du 8 novembre 2018.

N°581

Conclusion d'un avenant n°02 aux lots 01 et 04 de l'accord-cadre relatif à des prestations de transports pour la Ville de Pontarlier dans le cadre des activités scolaires, extrascolaires et pour les besoins de la collectivité, avec la SPL Mobilités Bourgogne Franche Comté sise 1 rue Pierre Vernier Z.I., 25220 THISE.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter les montants maximaux par période des lots 01 et 04 et de les porter respectivement de 45 000.00 € HT à 49 500 € HT et de 10 000 € HT à 11 000 € HT soit une augmentation de 10 %. Les autres termes du marché restent inchangés.

N°583

Conclusion d'un marché portant sur des travaux de rénovation du Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier (25300).

Marché	Titulaire	Montants
Lot 01 - Menuiserie	Marché infructueux	
Lot 02 - Electricité	POURCELOT SAS 14 rue Denis Papin 25300 PONTARLIER	6 000,00
Lot 03 - Faux Plafond	SARL PRO POSE 48 avenue de Saint Dié 88000 EPINAL	3 814,00
Lot 04 - Peinture, plâtrerie et revêtements de sols	ETS BOISSIERE 21 B rue Denis Papin 25300 PONTARLIER	6 924,00
Lot 05 – Porte automatique	PORTALP ALSACE FRANCHE COMTE 6 avenue de France 68310 WITTELSHEIM	7 420,00

Concernant le lot 01 "Menuiserie", celui-ci est déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre constatée.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 4 octobre 2018.

N°584

Conclusion d'un marché portant sur l'acquisition de matériels de sonorisation et d'éclairage pour le Théâtre du Lavoir de Pontarlier (25300).

Marché	Titulaire	Montants HT
--------	-----------	-------------

Lot 01 Equipements son	ATOMIX 16 ter rue du Rond Buisson 25220 THISE	21 502,50 €
Lot 02 Equipements lumière	MPM EQUIPEMENT ZA St. Vincent 57140 WOIPPY	9 000,00 €

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP en date du 13 septembre 2018.

N°592

Conclusion d'un marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un bâtiment dédié au kayak à Pontarlier avec le groupement suivant :

Membres du groupement	Adresse	Forfait provisoire de rémunération
DE BAGATELLE ARCHITECTURE (mandataire du groupement)	12 rue de Besançon 25300 PONTARLIER	51 620,00 € HT
BLONDEAU INGENIERIE	30 Avenue Villarceau 25000 BESANCON	

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 21 septembre 2018.

N°598

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de services de téléphonie (fixe, mobile et internet).

Marchés	Titulaires	Montants/période HT
Lot 01 – Services de téléphonie fixe	SFR SA Support Marchés Publics – E6066 12 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 93634 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX	Ville : 90 000 € CCGP : 32 000 € CCAS : 2 500 €
Lot 02 – Services de téléphonie mobile	SFR SA Support Marchés Publics – E6066 12 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 93634 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX	Ville : 25 000 € CCGP : 25 000 € CCAS : 5 000 €
Lot 03 - Service d'accès à internet et services associés en	STELLA TELECOM SAS 245 route des Lilas 06560 VALBONNE	Ville : 20 000 € CCGP : 8 000 € CCAS : 1 000 €

zone AMII		
Lot 04 - Service d'accès à internet et services associés hors zone AMII	SAS LINKT BU Centre Est 84 quai Joseph Gillet 69004 LYON	Ville : 10 000 € CCGP : 7 000 € CCAS : 1 000 €

L'accord-cadre est conclu du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2022.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 11 septembre 2018.

N°599

Conclusion d'un marché passé en procédure adaptée portant sur la rénovation de l'éclairage public dans différentes rues de la Ville de Pontarlier.

Marché	Titulaire	Montants HT
Lot 01 – secteur Willy Brandt	BALOSI MARGUET 10 rue des Fritillaires BP 73133 25503 MORTEAU CEDEX	15 410,00 €
Lot 02 – secteur Sablière	BALOSI MARGUET 10 rue des Fritillaires BP 73133 25503 MORTEAU CEDEX	13 625,00 €
Lot 03 – secteur impasse Bourgon	BALOSI MARGUET 10 rue des Fritillaires BP 73133 25503 MORTEAU CEDEX	2 782,30 €

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP en date du 8 novembre 2018.

▪ Patrimoine :

N°545

Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public aéronautique de Pontarlier au profit de l'EARL Drezet et de l'EARL Faivre sur les parcelles cadastrées BL 33 et BK 82 à Pontarlier pour une surface de 11ha 17a 97ca.

Cette occupation est consentie pour une durée de 2 années à compter du 1^{er} janvier 2017 et moyennant le paiement d'une redevance annuelle initiale fixée à 1 078,39 €.

N°548

Décision de modifier les parcelles occupées, leur surface ainsi que le montant du fermage du bail en date du 18 novembre 2008 afin de tenir compte de l'occupation effective du Syndicat pastoral des Etraches. Les autres clauses du bail demeurent inchangées.

N°566

Conclusion avec Monsieur Martial Bertin d'un bail à ferme d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2018 sur les parcelles cadastrées CT 11, 12, 13 et 15 sises au Fort du Larmont à Pontarlier d'une surface totale de 6ha 89a 41ca.

Ce bail est consenti moyennant un fermage annuel total de 765,21 € actualisé chaque année par application du taux de variation national fixé par arrêté ministériel.

La présente décision annule et remplace celle en date du 1^{er} octobre 2018.

N°580

Conclusion avec Monsieur Stéphane Chauvin d'un bail à ferme d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 sur les parcelles cadastrées BS 22, 51, 52, 54 et 62 sises à Pontarlier d'une surface totale de 26ha 74a 89ca. Ce bail est consenti moyennant un fermage annuel total de 1 759 € actualisé chaque année par application du taux de variation national fixé par arrêté ministériel.

N°602

Signature d'une convention d'occupation précaire au profit de la SARL SE AVIATION, représentée par Monsieur FUMEY, agissant en sa qualité de gérant. La Ville de Pontarlier met à disposition, à titre temporaire et révocable, une surface au sol de 112,50 m² au sein de la troisième alvéole des hangars de l'aérodrome, afin que la SARL puisse exercer les activités de montage en croix et de maintenance d'avions et d'aéronefs.

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 mai 2019 et est consentie et acceptée selon une redevance mensuelle de 450 € ainsi que des frais de gestion et des charges dont le montant s'élève à 133,35 € pour la durée de la convention.

DIRECTION CULTURE SPORTS TOURISME

N°511

Signature d'une convention d'occupation du domaine public afin de mettre à disposition gratuitement le camping municipal du Larmont le dimanche 7 octobre 2018 pour l'organisation d'un cyclo-cross par le Vélo-Club de Pontarlier.

DIRECTION ECONOMIE / AGRICULTURE / COMMERCE

N°559

Conclusion avec la Communauté de Communes du Grand Pontarlier d'un bail civil portant sur la mise à disposition de locaux d'une superficie de 438 m² dans le bâtiment « la Belle Vie » à Houtaud pour une durée de 4 années courant du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2022 destinés à héberger les Archives Municipales.

La mise à disposition pourra être reconduite tacitement par période de 2 ans dans la limite de la durée initiale.

Le loyer mensuel hors charge est fixé à 1 844,64 € et sera révisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice du coût de la construction. Le montant de la provision sur charges est fixé à 184 €.

DIRECTION INGENIERIE ET TRANSITION ENERGETIQUE

N°540

Signature d'une convention de partenariat avec la Société DTM infiltrométrie, 67 la ruine, 39150 FORT DU PLASNE, dans le cadre de la construction d'une maison médicale à Pontarlier (test de perméabilité à l'air). Le coût de cette prestation s'élève à 3 360,00 € HT. Les crédits sont inscrits au budget 2018.

N°553

Conclusion d'un marché, passé en procédure adaptée, pour chacun des lots concernés par cette opération et ayant pour objet le remplacement de menuiseries sur divers bâtiments municipaux à Pontarlier.

Marché	Titulaire	Montant en € HT
--------	-----------	-----------------

Lot 01 : Club de Tennis	BONNEVAUX SAS	2 710,00 €
Lot 04 : Gymnase De Gaulle	KDC « BATIPAK »	16 118,70 €
Lot 05 : Gymnase Laferrière	KDC « BATIPAK »	11 208,60 €
Lot 08 : Stade Paul Robbe	BONNEVAUX SAS	3 250,00 €
Lot 10 : Théâtre du Lavoir	KDC « BATIPAK »	926,25 €

N°562

Conclusion d'un marché, passé en procédure adaptée, ayant pour objet le remplacement de menuiseries sur divers bâtiments municipaux à Pontarlier.

Marché	Titulaire	Montant en € HT
Lot 02 : Espace Jeunesse PRJ	SARL Portes & Fenêtres Design	9 916,64 €

DIRECTION STRATEGIE FINANCIERE ET ORDONNANCEMENT

N°607

Décision de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt de 2 500 000 € destiné à financer les investissements 2018 relatifs à la politique foncière de la Ville de Pontarlier dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 25 ans
- Score Gissler : 1A
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.85 %
- Versement des fonds : 15 janvier 2019
- Date de première échéance : 5 avril 2019
- Date de deuxième échéance : 5 janvier 2020
- Echéances suivantes : 5 janvier de chaque année
- Périodicité des remboursements : annuelle
- Mode d'amortissement du capital : constant
- Remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle
- Frais de dossier : 0.10 % déduit du premier déblocage de fonds.

Signature d'un contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

N°608

Décision de contracter, auprès du Crédit Mutuel Centre Est Europe, un emprunt de 1 540 000 € destiné à financer les investissements 2018 de la Ville de Pontarlier dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 15 ans
- Score Gissler : 1A
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.20 %
- Base de calcul des intérêts : 365/365 jours
- Remboursement : trimestriel
- Mode d'amortissement du capital : constant
- Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation
- Commission - Frais : 500 €.

Signature du contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

DIRECTION STRATEGIE DU TERRITOIRE

N°600

Signature d'une convention d'occupation précaire du domaine privé de la Ville de Pontarlier, avec Territoire 25, à titre gratuit, à compter du 7 janvier 2019 jusqu'au 31 juillet 2019. Cette convention pourra prendre fin de manière anticipée à la date de régularisation de l'acte.

Droit de Prémption Urbain (DPU) - Non-prémption des terrains suivants :

N° décision	Adresse de l'immeuble	Usage
535	7-10 rue Plaine de Champagne ZA 55 et 63	Terrain à bâtir
546	61 rue du Toulombief – AN 42	Habitation
554	22 rue Racine – BD 189	Habitation
556	16 rue du Crêt – AL 254 Lots 03-06-11-20-24	Habitation
557	24 rue Paul Cézanne – BH 134 – lot 106	Terrain d'aisance
558	Aux Gravilliers – BM 312 – lot 10	Professionnel
560	126 rue des Lavaux – BT 99	Habitation
561	24 rue Paul Cézanne - BH 134 Lots 100-103-109-200-204	Habitation
563	13 rue Branly – BE 240	Terrain
564	39 rue de Besançon – AY 280 et 282	Habitation
565	12 Chemin Saint-Roch AZ 127-128 et AY 173 – lots 1-2-3-4	Habitation
567	Aux Argilliers – BO 462	Terrain
568	Rue des Tourbières – BM 303 – lot 1	Professionnel
569	10 rue Sainte-Anne – AH 6 – lots 8 et 11	Commercial
570	16 rue du Crêt – AL 254 Lots 01-04-09-18-26-30	Habitation
571	11 rue des Granges – AT 20	Habitation
572	61 rue de Besançon – AY 45	Habitation
573	7 rue Montrieux – AE 18 Lots 8 et 21	Habitation
574	7 rue Montrieux – AE 18 Lots 9 et 20	Habitation
575	Rue des Granges – AT 38	Terrain à bâtir
576	10C rue Racine – BC 98	Habitation
579	57B rue du Toulombief – AN 192	Habitation
582	5A rue Henri Poincaré – AR 174 et 177 La moitié indivise AR 172	Non précisé
585	CCGP – Patrick GENRE BM 322 – lot 21	Professionnel
586	40B rue du Toulombief et rue du Toulombief – AN 181 et 182	Habitation
587	3 rue de Verdun – AY 43 – lots 1-4-7	Habitation
588	6 rue Thiers – AC 16	Habitation
589	47 rue de la République et 46 rue Gambetta AC 49	Habitation Commercial
590	57 Avenue de Neuchâtel – AM 89 Avenue de Neuchâtel – AM 126	Habitation

591	Rue Victor Hugo - AY 215	Garage
-----	--------------------------	--------

DIRECTION TRES HAUT DEBIT / INFORMATIQUE / SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

N°470

Conclusion avec la Société HOROQUARTZ Tour CIT 3, rue de l'arrivée 75015 PARIS, d'un contrat concernant la maintenance du logiciel Etemptation (gestion du temps) :

- Licence Etemptation module hq time 500 personnes
- Licence Etemptation module hq interface 500 personnes
- Licence Etemptation module self-service 500 personnes
- 1 licence pour 10 utilisateurs connectés

Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2022 pour un montant annuel de 4 257,60 € HT.

N°549

Conclusion avec la Société CEGID 25-27 rue d'Astorg 75008 PARIS, d'un contrat concernant la maintenance et l'assistance téléphonique du logiciel de gestion de l'eau. Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 pour un montant de 1 402,32 € HT par année.

N°550

Conclusion avec la Société LOGITUD Solutions - ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoëlcher - 68200 MULHOUSE du contrat N° 20181773 concernant la maintenance du logiciel « Gestion des verbalisations ». Le contrat est conclu pour la période du 30 août 2018 au 28 février 2019 pour un montant de 269,40 € HT.

N°551

Conclusion avec la Société DECALOG d'un contrat de maintenance concernant le logiciel e-Paprika (Gestion de Bibliothèque). Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 pour un montant de 1804,46 € HT par année.

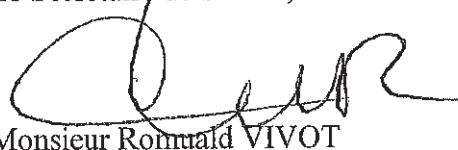
N°578

Conclusion avec la Société CREASIT 86 rue de la Ville en Pierre 44000 NANTES, d'un contrat de maintenance concernant le logiciel « prise de rendez-vous pour la gestion des cartes nationales d'identité et des passeports ». Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 pour un montant de 290,00 € HT.

La séance est levée à 20h54.

Pontarlier, le 1 février 2019

Le Secrétaire de séance,



Monsieur Romuald VIVOT

Dates d'affichage : 1 février 2019.